

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-cinquième séance – Lundi 21 février 2005, à 20 h 45

Présidence de M. Gérard Deshusses, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Manuel Tornare*, vice-président, *MM. André Hediger* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs, *M. Guillaume Barazzone*, *M^{me} Linda de Coulon*, *MM. Jean-Louis Fazio*, *Jean-Marc Froidevaux*, *M^{mes} Liliane Johner*, *Virginie Keller Lopez*, *Florence Kraft-Babel*, *MM. Bruno Martinelli*, *Olivier Norer*, *Gilles Thorel*, *M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio* et *M. René Winet*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, maire, et *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 3 février 2005, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 15 février, mercredi 16 février et lundi 21 février 2005, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Motion de M^{mes} Liliane Johner, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, MM. Alain Dupraz et Pierre Rumo: «Label de qualité sociale» (M-509)¹.

Suite de la préconsultation

M. René Grand (S). Il est vrai que la motion M-509, intitulée «Label de qualité sociale», est une excellente idée, mais le problème pour promouvoir ce label de qualité sociale des entreprises est de savoir sur quelles bases et auprès de qui nous pouvons obtenir les renseignements nécessaires pour attribuer ce label. Il y a des quantités de possibilités, notamment les syndicats, mais, si nous voulons être justes, il faudrait aussi demander aux patrons des entreprises. Des organisations publiques et privées ont fait ce travail, je pense à l'Organisation internationale de normalisation – ISO 2000, 3000, 4000 – ainsi que des associations spécialisées dans un domaine particulier – par exemple Ethos. Il y a eu aussi, comme l'a dit ma collègue des Verts, les assises de l'économie sociale et solidaire. Il n'est pas évident de trouver la base nécessaire pour définir ce label.

Pour connaître la fonctionnalité des biens et services compatibles qui sont produits dans ces institutions, encore faut-il comprendre de quoi on parle. Le Parti socialiste pense qu'il faudrait prendre la peine de réfléchir à ce problème en le renvoyant en commission, où deux questions pourraient être posées. Premièrement, comme vient de le démontrer brillamment M. le maire, il s'agirait de voir ce qui se fait actuellement en ville. Différents critères ont été posés, mais ce serait bien pour les conseillers municipaux de savoir de quoi l'on parle en faisant une

¹ Projet de motion, 4966.

évaluation des entreprises qui postulent à la Ville. Deuxièmement, il faudrait voir aussi ce qui se passe ailleurs, dans d'autres cantons et même à l'étranger. C'est pour cela que nous proposons de renvoyer cette motion à la commission ad hoc Agenda 21.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Voici une excellente motion du point de vue social, de l'être humain, et j'aurais personnellement pu la cosigner si elle était envoyée à M. Kofi Annan, ou à l'Organisation mondiale du commerce, ou encore à un cercle de réflexion du Forum économique mondial de Davos. Le problème de certains, dans cette salle, entre l'idéologie, l'humanisme et les réalités du terrain au niveau macroéconomique chez les différentes populations du monde, dans une économie globalisée de plus en plus dure, se reflète dans cette motion, qui ne fait que surenchérir nos coûts et appauvrir notre commune. C'est pour cela que, malgré notre accord sur le fond, nous ne pouvons que refuser cette motion.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Nous sommes d'accord avec l'intervention précédente de M^{me} Marguerite Contat Hickel, qui se demandait s'il s'agissait d'un label ou d'une autre démarche à faire. C'est une excellente question, que nous reprenons à notre compte, et nous espérons que la commission ad hoc Agenda 21 pourra l'étudier tranquillement.

Monsieur le président, vous direz au préopinant qui vient de s'exprimer que je crois que les coûts ne sont pas forcément plus élevés lorsqu'on tient compte des conditions sociales de travail correctes. Il y a plus d'un siècle, les usines qui maltraitaient leurs ouvriers avaient un rendement moindre que celles qui ont commencé à les traiter correctement. Les conditions de travail peuvent donc aussi favoriser l'économie.

M. Armand Schweingruber (L). J'ai hésité à m'exprimer à ce sujet dans un premier temps, mais quand on se penche attentivement sur le texte de cette motion, j'ai l'impression qu'on fait de la philosophie largement en dehors de la réalité. Le septième considérant: «la valeur d'une entreprise est, aujourd'hui, principalement déterminée par sa capacité à rentabiliser le capital investi, une rentabilisation qui s'oppose aux intérêts des salarié(e)s et de l'environnement» me paraît émaner de personnes, respectables par ailleurs – j'ai beaucoup d'estime pour tous mes collègues du Conseil municipal – mais qui n'ont jamais mis les mains, de quelque manière que ce soit, dans les problèmes de gestion d'une entreprise. Le problème du résultat de l'entreprise, résultat qui doit être bénéficiaire pour assurer sa survie, exprime le principal souci des dirigeants – dont j'ai fait

partie pendant longtemps – qui est d’assurer la pérennité de l’institution, et c’est là le climat dans lequel j’ai conduit de nombreuses négociations avec les syndicats. Nous avons toujours pu nous entendre parce que nous avons, en face de nous, des interlocuteurs responsables qui avaient le sens des réalités et qui avaient tout à fait bien compris la signification de cet objectif fondamental.

En ce qui concerne les problèmes d’éthique, de rémunération équitable, de contribution sociale raisonnable et suffisante, il revient aux syndicats de les défendre et de les régler. J’ai eu le privilège d’avoir en face de moi, pendant des années, des partenaires syndicaux qui avaient, je le répète, le sens des réalités et qui ont parfaitement joué leur rôle. L’objectif d’une négociation est toujours d’arriver à un accord et d’éviter les affrontements. Nous n’avons jamais eu de grève dans l’entreprise où j’ai travaillé pendant quarante ans, grâce au dialogue que nous avons constamment eu le souci de préserver et de faire durer.

Je lis plus loin: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de délivrer un label de qualité sociale aux entreprises en activité sur le territoire de la Ville de Genève.» Bravo pour la Ville de Genève, mais que se passe-t-il au-delà de ses limites? C’est parfaitement arbitraire. Puis vient un jugement sur «la politique sociale interne», mais, de nouveau, c’est le rôle des syndicats d’y veiller; «l’intégration dans la cité», j’aimerais qu’on m’explique ce que cela veut dire dans la pratique; «le respect de l’environnement et du développement durable», toutes les entreprises sérieuses y sont déjà attachées; et, en ce qui concerne «la fonctionnalité des biens et services produits», j’aimerais, là aussi, savoir ce que cela signifie concrètement.

Vous voulez «inciter les entreprises à promouvoir une politique visant à améliorer les conditions de travail des employés et, d’une manière plus générale, à instaurer une certaine éthique dans les domaines précités». Dans le cadre des négociations paritaires que j’ai vécues pendant des années, nous n’avons pas cessé de le faire. J’ai le sentiment que l’officialité, en l’occurrence la Ville de Genève, se mêlerait ici d’un problème qui ne la concerne pas et qui doit être réglé strictement entre les partenaires sociaux. Il revient à chacun d’eux d’assumer ses responsabilités.

Vous voudriez donner des labels de qualité sociale, d’éthique, mais, selon le verdict de l’organisme promu à cette fonction, il y aura des voies de recours. Comment allez-vous trancher cela? Je vous le demande. On est ici en pleine loi de Parkinson. Je pense que vous ne savez plus qui est C. Northcote Parkinson, un économiste britannique qui a écrit, il y a une cinquantaine d’années, un ouvrage remarquable, «1 = 2, ou les règles d’or de Monsieur Parkinson». En clair, les règles de la croissance de l’administration sur elle-même. Nous sommes en plein domaine de l’autoalimentation de l’administration en tâches pour donner des jugements qui seront, en fait, sans portée pratique.

Vous voulez renvoyer cette motion à une commission, je veux bien. Mais, dans le cas particulier, je le répète, ce texte fait de la philosophie et il est complètement en dehors des réalités. Je prie cette assemblée de redevenir réaliste et de laisser aux chefs d'entreprise le rôle qu'ils doivent jouer en partenariat avec les interlocuteurs sociaux que sont les secrétaires et militants syndicaux, avec les conventions collectives qui en découlent. J'ai dit! (*Applaudissements.*)

M. Jean-Charles Lathion (DC). Nous avons écouté M. Schweingruber s'exprimer sur les syndicats qu'il a rencontrés. Il se trouve que je les fréquente également et je ne pense pas qu'ils renieraient cette motion. Cependant, ce qui m'a inquiété, tout à l'heure, c'est lorsque j'ai entendu que certains pensaient même punir les entreprises qui ne joueraient pas leur rôle dans le cadre de ce label de qualité sociale. On peut tout à fait adhérer à l'idée d'entreprises citoyennes, mais je ne vois pas comment mettre encore la pression sur les sociétés en imposant des punitions et des amendes à celles qui ne joueraient pas le jeu.

Je trouve, ainsi que mon groupe, que cette motion est immature et c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

Le président. Avant de passer au vote, je tiens à vous rappeler que la constitution de la commission permanente Agenda 21 est encore sous délai référendaire et que, de plus, le Service de surveillance des communes en a été saisi. Mais vous pouvez parfaitement voter le renvoi de cette motion dans cette future commission, sous réserve qu'elle soit une fois créée. Je tiens tout de même à vous préciser que cela prendra un certain temps avant que cette motion ne soit traitée dans cette commission.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée par 32 oui contre 21 non (4 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission Agenda 21 est accepté par 54 oui contre 1 non (4 abstentions).

4. Interpellation de M. Roman Juon: «Rond-point de Plainpalais: le Bronx» (I-125)¹.

M. Roman Juon (S). Je suis déjà intervenu à propos de l'arrêt de tram du rond-point de Plainpalais, soit par une question écrite, soit par une question orale adressée au magistrat concerné. Vous connaissez tous ce bel exemple d'architecture, mais ce n'est pas faire honneur à l'architecte Jean-Marc Lamunière, qui a réalisé cet arrêt il y a environ une vingtaine d'années, car ce lieu est complètement détérioré en raison du manque d'entretien, et on ne le remarque plus. C'est pareil pour un grand nombre de bâtiments de la Ville de Genève et je trouve cela lamentable et scandaleux.

Les bancs sont bricolés avec des bouts de planche de coffrage de chantier visés à la va-vite, la peinture des piliers porteurs a été arrachée par l'affichage sauvage et ceux-ci n'ont jamais été repeints. Bref, c'est le laisser-aller. Il m'a été dit que, de toute façon, le rond-point allait être refait complètement et qu'il était prévu que tout devait être repeint ensuite. Je n'en sais rien, mais le Conseil administratif me répondra peut-être tout à l'heure. Ce n'est pas le seul endroit en ville dans cet état-là, mais, comme par hasard, il s'agit d'un quartier un peu plus populaire que les Rues-Basses – c'est peut-être une des raisons, car on rénove plus dans les Rues-Basses ou les environs de Saint-Gervais... Je parle, par exemple, du magasin La Placette et des commerces situés à cet endroit.

Je m'adresse au Conseil administratif pour que, sans retard, il demande à la Direction des espaces publics et de la voirie de s'atteler à cette rénovation, maintenant qu'il y a un chef très efficace, en l'occurrence M. Macherel. Il s'agit uniquement de travaux de peinture et de remise à neuf des bancs et des piliers, par respect pour nos œuvres d'architecture, qui sont intéressantes et qui pourraient être mieux reconnues et mises en valeur.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann, vice-présidente.)

¹ Annoncée, 2609.

5. Interpellation de M. Roman Juon: «Boulangerie du Bourg-de-Four: merci» (I-126)¹.

M. Roman Juon (S). Le moins qu'on puisse dire en ce qui concerne la boulangerie du Bourg-de-Four, c'est que nous nous sommes fait rouler dans la farine... Ce n'est pas de la faute du Conseil municipal, qui a largement plébiscité la pétition P-60 pour le maintien de la Boulangerie Péclard – c'était le nom du dernier propriétaire. Visiblement, la personne qui a repris la boulangerie – je ne citerai pas son nom pour éviter que je ne sois cloué au pilori par des avocats et que je ne doive lâcher quelques sous – avait un programme intéressant et, entre autres, était d'accord de maintenir la boulangerie, en tout cas la fabrication artisanale du pain et la vente. Le résultat est qu'apparemment on y vend des glaces et que cela n'attire pas beaucoup de monde... Tant pis!

De plus, des travaux étaient prévus aux étages pour y aménager des chambres bon marché pour étudiants, mais on ne voit rien venir! L'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville collabore avec les associations des commerçants depuis quelques années et cela fonctionne très bien, mais ces derniers ne savent rien non plus, c'est le mystère. Le nouveau propriétaire, visiblement, s'en fiche complètement, car il est très occupé avec de nombreuses activités, à Genolier ou à sa permanence non loin de la place de Cornavin. Cette petite boulangerie était peut-être un gadget, mais il pourrait y avoir une galerie ou un bar à vin, par exemple. Toujours est-il que la vie du quartier se ressent de l'absence d'une boulangerie artisanale. Je vois M. le maire rigoler, tant mieux, c'est un gai vivant...

A l'époque, nous avons posé des questions et nous attendions du Conseil administratif – de M. Muller – qu'il aille voir cette personne, car les contacts directs autour d'un verre ou d'un repas peuvent arranger les choses. Mais la Ville de Genève a été invisible, inexistante... Rappelons-nous ce qui s'est passé avec la Confiserie Hautlé. M. Jaques Vernet, qui n'était pas encore conseiller d'Etat à l'époque, avait pris son bâton de pèlerin. Des démarches furent entreprises, qui aboutirent à la création d'une coopérative, avec des petits gâteaux et quelques pâtisseries en guise de redevance. Toujours est-il que cette coopérative de quartier fonctionne toujours. Il est clair qu'il y a eu une aide de l'Etat, mais Pierre-Charles George n'étant plus là, je ne me souviens plus des détails de cette histoire.

Avec cette interpellation, je demande que le Conseil administratif essaie d'influencer le propriétaire pour que ce commerce redevienne une boulangerie artisanale. Est-ce possible ou non? Je n'en sais rien. Toujours est-il que ce quar-

¹ Annoncée, 2695.

tier change complètement, c'est décevant, et il devient ni plus ni moins qu'un ghetto de riches! J'y vis depuis une vingtaine d'années, mais j'ai reçu le congé de mon appartement et il faudra bien que je me débrouille autrement. Pour finir, la seule animation qui attire du monde est encore le parking. Le samedi, vous y voyez un défilé de gens qui descendent dans les Rues-Basses ou se rendent à quelques fêtes organisées dans la Vieille-Ville. Merci au Conseil administratif de me répondre à ce sujet.

M. Pierre Muller, maire. Monsieur Juon, permettez-moi de vous dire ceci: je me languis de la Boulangerie Péclard, puisque je la connaissais bien. Pour prendre le contre-pied de ce que vous avez dit il y a quelques instants, je me suis préoccupé de cette affaire, mais, là, nous ne sommes pas sur le domaine public, nous sommes sur le domaine privé. Bien que nous ayons quelques prérogatives en tant que conseiller administratif, voire maire, nous n'en avons aucune en ce qui concerne l'obligation des propriétaires privés de bien vouloir conserver les commerces qui sont établis dans le bâtiment dont ils sont propriétaires. Comme vous, je regrette le départ de la Boulangerie Péclard, qui représentait une référence sur la place du Bourg-de-Four, puisque c'était un commerce de proximité. J'ai toujours défendu et je continuerai à défendre les commerces de proximité...

M. Roberto Brogini (Ve). Ce n'est pas vrai!

M. Pierre Muller, maire. Monsieur Brogini, on en reparlera ensemble. J'ai défendu le Café Le Fribourgeois, vous le savez bien, mais c'est un autre débat...

La présidente. Monsieur Brogini, je vous rappelle que vous ne pouvez pas intervenir sur une interpellation. Merci.

M. Pierre Muller, maire. Je pense sérieusement que la Vieille-Ville a un problème d'affectation de ses commerces, mais c'est aussi le corollaire d'une certaine politique voulue par les uns et les autres. Quand je dis les uns et les autres, je n'englobe pas seulement les promoteurs immobiliers au titre de celui qui est concerné au Bourg-de-Four, mais également la politique de certains de vos amis, Monsieur Juon, qui souhaite faire de la Vieille-Ville une réserve d'Indiens en supprimant tous les accès, les voitures, les commerces qui font un peu de bruit – je pense particulièrement aux bars et aux boîtes de nuit qui florissaient dans la

Vieille-Ville. Vous voyez donc que ce problème est beaucoup plus global. Quand je me balade maintenant dans la Vieille-Ville, en particulier dans la rue de l'Hôtel-de-Ville et la Grand-Rue, je prends peur...

Le débat est beaucoup plus large que simplement la problématique de la Boulangerie Péclard. Il faudrait peut-être que tous les partenaires – qu'ils soient ici, au Conseil municipal, ou de l'autre côté, avec l'appui du Conseil d'Etat et du Grand Conseil – se posent la question de savoir comment rendre un quartier historique, celui de la Vieille-Ville, attractif. Actuellement, malheureusement, la Vieille-Ville perd de son attrait et c'est dû à un certain nombre d'ingrédients que je discuterai volontiers avec vous, Monsieur Juon, mais une autre fois et pas dans ce plénum.

L'interpellation est close.

6. Projet d'arrêté de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, Jean-Marc Froidevaux, Georges Queloz, Armand Schweingruber, André Kaplun, Alexis Barbey, Jean-Marie Hainaut, Blaise Hatt-Arnold, Vincent Schaller, M^{mes} Linda de Coulon, Florence Kraft-Babel, Marie-Thérèse Bovier, Nathalie Fontanet et Bérengère Rosset: «Convention Ville de Genève-Fondetec: voyons clair!» (PA-55)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- l'acceptation par le Conseil municipal, le 13 novembre 2004, du renvoi du projet d'arrêté PA-52 auprès de la commission des finances;
- les considérants mêmes du projet d'arrêté PA-52, soulignant notamment «la nécessité de resserrer les liens entre la Fondetec et la Ville de Genève, fondatrice de la fondation» et «la volonté de la Fondetec et de la Ville de Genève de travailler en toute transparence...»;
- le projet de convention entre la Ville de Genève et la Fondetec, établissant les principes d'une meilleure transparence entre les deux entités juridiques,

¹ Urgence refusée, 2824.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 41 et suivants du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de quinze de ses membres,

arrête:

Article unique. – Le Conseil municipal de la Ville de Genève autorise le Conseil administratif, agissant au nom de celle-ci, à signer la convention entre la Ville de Genève et la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) et dont le texte est le suivant. (*Voir le texte de la convention après l'arrêté adopté sans modification.*)

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Mesdames et Messieurs, cet objet nous revient pour la troisième fois, puisque, une première fois, vous l'avez refusé sous prétexte qu'il n'était pas formulé sous la forme d'un projet d'arrêté; vous l'avez refusé une seconde fois en disant qu'il n'était pas urgent, argumentant également que le conseil de fondation de la Fondetec n'en avait pas discuté, et, aujourd'hui, il nous revient par la voie normale de notre ordre du jour et nous allons de nouveau en débattre.

Personnellement, je m'étais déjà exprimé sur l'idée développée par ce projet d'arrêté, à savoir que nous avons un autre projet d'arrêté, le PA-52 – qui est, je crois, à bout touchant en commission des finances, si ce n'est que les travaux sont peut-être déjà finis et que nous attendons le rapport – qui postulait la transformation de fondation de droit privé en droit public de la Fondetec. Avec le projet d'arrêté PA-55, nous avons un projet de convention établi entre le Conseil administratif et la Fondetec qui ne demande qu'à être ratifié et qui, à nos yeux, aurait le mérite d'apporter les mêmes garanties que la transformation en fondation de droit public et, surtout, l'insigne avantage d'être beaucoup plus rapide, beaucoup plus efficace. Evidemment, si, un jour, la Fondetec devenait une fondation de droit public, ce qui exigerait une procédure évidemment plus longue, cette convention deviendrait caduque, ainsi qu'il est stipulé à la fin de ce document.

Maintenant, vous le savez ou non, le conseil de fondation de la Fondetec s'est penché sur ce projet de convention et, lors d'une discussion, il a voté – à 5 contre 4 – l'intérêt qu'il lui porte. C'est un argument supplémentaire pour vous inviter, ce soir, à renvoyer ce projet d'arrêté PA-55 à la commission des

finances, puisqu'il est maintenant présenté sous la forme d'un projet d'arrêté, qu'il ne vous est plus soumis en urgence et qu'il vous est proposé par le conseil de fondation de la Fondetec, qui l'a étudié.

Préconsultation

M. Pierre Losio (Ve). Je ne comprends pas très bien pourquoi le préopinant libéral fait autant de contorsions pour dire que cet objet est à l'ordre du jour; il est à l'ordre du jour, voilà! Les fois précédentes, nous n'avions pas estimé qu'il fallait en débattre, parce qu'il ne correspondait à aucune réalité et que le conseil de fondation de la Fondetec n'avait pas pris position.

Nous n'avons pas eu besoin de nous cacher derrière notre opinion. Nous avons dit que lorsque cet objet ferait effectivement l'objet d'une réalité, nous le prendrions en considération et, comme vous le savez, nous faisons comme nous avons dit. Ce soir, bien que nous ne comprenions pas véritablement l'intérêt de ce projet d'arrêté PA-55, nous prenons acte que la Fondetec souhaite un accord avec le Conseil administratif. Pour notre part, nous continuerons à traiter le projet d'arrêté PA-52 en commission des finances, où nous auditionnerons le conseiller d'Etat Lamprecht la semaine prochaine, après quoi nous enverrons cet objet au Conseil administratif, puisqu'une partie du conseil de fondation de la Fondetec veut traiter avec lui.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Je ne comprends pas bien la position de M. Losio: je ne crois pas que la Fondetec demande que cet objet soit traité. Pour notre part, nous n'accepterons pas cette convention entre la Ville de Genève et la Fondetec. Nous ne pouvons pas entrer en matière en ce qui concerne ce projet pour une raison bien simple: l'article 7 dit: «La modification des statuts de la Fondetec en fondation de droit public entraîne l'annulation de la présente convention.» Or nous voulons précisément que les statuts de la Fondetec, qui feront de cette fondation encore de droit privé une fondation de droit public, soient avalisés. La commission des finances travaille sur ces statuts, qu'elle a déjà acceptés, et elle attend encore l'aval du Grand Conseil. Notre objectif est d'aboutir le plus rapidement possible à cette transformation.

Par conséquent, nous ne pouvons pas entrer en matière sur un projet qui, nous l'avons bien lu, ne peut exister que si la Fondetec reste une fondation de droit privé. L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), sans perdre plus de temps, votera non à ce projet de convention entre la Ville de Genève et la Fondetec.

M. Eric Ischi (UDC). En ce qui concerne l'Union démocratique du centre, nous accepterons le renvoi à la commission des finances du projet d'arrêté PA-55. Cette proposition de convention Ville de Genève-Fondetec devrait garantir une décision rapide du Conseil municipal, si la Fondetec est tout à coup dans la nécessité de demander des fonds supplémentaires.

Je crois que personne ne s'oppose à ce que la Fondetec devienne une fondation de droit public, mais cela prendra beaucoup de temps. L'avantage de cette convention, c'est qu'elle permettra, pendant une période transitoire, à notre Conseil de prendre des décisions et à la Fondetec de poursuivre son important travail. Je le répète, nous souhaitons également le renvoi de ce projet d'arrêté à la commission des finances.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je dirai quelques mots pour éclaircir l'objet de cette convention, puisque, visiblement, c'est une nécessité, en tout cas pour les groupes de l'Alternative. Je crois qu'il ne faut pas confondre la fin et les moyens. La Fondetec, depuis longtemps, a été désignée comme un instrument visant à redynamiser le tissu économique. C'est d'ailleurs un membre de l'Alternative qui avait relevé l'existence d'un certain nombre d'imperfections dans le fonctionnement de la Fondetec ces dernières années et, notamment, dans les relations avec le Conseil municipal, en particulier, et avec la Ville de Genève, en général. C'est un représentant de l'Alternative qui avait mentionné le fait que, contrairement à la volonté historique du Conseil municipal, le conseil de fondation d'alors semblait s'être octroyé un certain nombre de libertés dans la manière de considérer ses relations avec notre municipalité.

Ce sont précisément ces constatations-là qui avaient conduit, notamment à la commission des finances, à une longue discussion, parfois difficile mais toujours intéressante, qui nous avait permis de faire deux constats. Premièrement, sur un plan formel, la volonté du Conseil municipal, telle qu'elle avait été exprimée au tout début, ne pouvait pas trouver sa place dans les statuts d'une fondation de droit privé. Deuxièmement, indépendamment du premier point, l'attitude du conseil de fondation était quand même l'élément clé qui dictait la nature des relations pouvant exister entre la fondation et la municipalité. A cet égard – nous l'avons dit – était avant tout déterminante la manière d'envisager la fonction du conseil de fondation par ses membres. Je crois que cette constatation a été confirmée par les faits et nous avons eu l'occasion de le relever, en tout cas à une ou deux reprises, lors des discussions sur les derniers rapports.

L'attitude du conseil de fondation à l'égard de la Ville de Genève a aujourd'hui fondamentalement changé et elle est très proche de la volonté originelle du Conseil municipal, non pas tellement parce que nous avons changé les

textes ou la forme de la fondation, mais simplement parce que les membres du conseil de fondation ont voulu retrouver cette volonté exprimée alors par le Conseil municipal. Nous devons certainement rendre hommage au président actuel... Cette situation, dont nous nous réjouissons, nous a montré, une fois de plus, que la transformation en fondation de droit public pouvait être souhaitable, mais certainement pas nécessaire.

L'objet de cette convention n'est toutefois pas de revenir sur ce que la majorité du Conseil municipal appelle de ses vœux, à savoir la transformation en une fondation de droit public. Il répond plutôt au fait que la réalisation de cette étape prendra encore pas mal de temps, car la transformation d'une fondation de droit privé en fondation de droit public ne se fait pas facilement; juridiquement, en effet, c'est assez compliqué, mais pas impossible. L'objet de cette convention n'est pas d'aller à l'encontre de cette transformation, mais de servir en quelque sorte de pont, d'intervalle entre la situation d'aujourd'hui et celle que nous connaissons peut-être le jour où la fondation sera une institution de droit public.

Je tenais à rappeler cela, parce qu'on se méprend sur la nature de ce projet de convention en pensant que les deux choses sont incompatibles, à savoir, la convention d'un côté et la fondation de droit public de l'autre. On se méprend sur le sens de cette dernière phrase qui, pourtant, semble sauter aux yeux: «La modification des statuts de la Fondetec en fondation de droit public entraîne l'annulation de la présente convention.» Nous savons, nous avons compris, même si nous n'y souscrivons pas totalement, que le sort de la Fondetec est de devenir une fondation de droit public. Cette convention est un instrument qui nous permet de faire le lien de manière à fixer les choses juridiquement entre le conseil de fondation et le Conseil municipal. Le conseil de fondation n'est pas immuable, vous le savez; il peut varier et ne pas avoir, demain, la même attitude que celle d'aujourd'hui. C'est précisément pour éviter ce genre de situation et pour assurer la qualité des relations à laquelle nous sommes parvenus actuellement que cette convention a été proposée.

Je vous invite donc, toutes et tous, avec cet éclairage que j'espère nouveau pour un certain nombre d'entre vous, à renvoyer le projet d'arrêté PA-55 à la commission des finances de manière à le joindre au reste des sujets qui occupent cette commission sur ce thème-là, dans un tout aussi homogène que possible, en vue d'une réflexion globale sur la Fondetec et sur son avenir en ville de Genève.

M. Robert Pattaroni (DC). Je voudrais prolonger l'intervention précédente en disant qu'«un tiens vaut mieux que deux tu l'auras», en ce sens que nous, Parti démocrate-chrétien, depuis le début, nous sommes favorables à l'idée que la Fondetec aurait dû être une fondation de droit public. Nous soutenons donc mainte-

nant la proposition de transformer cette fondation de droit privé en fondation de droit public. Nous sommes parfaitement au clair sur ce qui est en cours, ce qui fait que cette convention tombe tout de même à pic, parce que, comme l'a dit le précédent intervenant, la transformation ne va pas se faire en quelques semaines, d'autant plus que le calendrier du Grand Conseil, cette année, est assez chargé. D'une part, certains sujets seront moins urgents que d'autres et, d'autre part, comme sans doute beaucoup d'entre vous le savent déjà, le Conseil d'Etat va proposer une nouvelle loi qui prévoit une réorganisation complète du dispositif de promotion économique.

Actuellement, il existe plusieurs organismes et trois font particulièrement le tour de l'aide des pouvoirs publics cantonaux aux entreprises ou à la promotion économique en général. Le premier est Start-PME, qui s'occupe des entreprises moyennes jusqu'aux plus grandes; le deuxième est la loi instituant une aide financière aux industries seulement, petites et moyennes (LAPMI); enfin, le troisième est l'Office genevois de cautionnement mutuel (OGCM), qui s'occupe des petites entreprises, voire des indépendants. Le Conseil d'Etat est arrivé à la conclusion qu'il faudrait mieux coordonner l'effort du Canton et un projet de loi sortira très prochainement, proposant une fondation de droit public réunissant ces trois organismes. Cela donne raison à la Ville de Genève, qui fera aussi de la Fondetec une fondation de droit public.

La proposition de transformation de la Fondetec sera véritablement abordée au Grand Conseil, en même temps que la réorganisation générale de l'aide cantonale aux entreprises et à la promotion économique. De là à penser que le Grand Conseil ne liera pas les deux sujets ou qu'il émettra peut-être un certain nombre de remarques, ce serait se leurrer. C'est la raison pour laquelle cette convention, une fois votée, offrira l'avantage que tout ce que nous avons voulu que la Fondetec soit par rapport à notre Conseil municipal sera réalisé du jour au lendemain.

Pour terminer, je rappellerai encore, à ceux qui regrettent qu'on retrouve le rôle du Conseil administratif, qu'à l'origine une nette majorité de ce Conseil municipal voulait une Fondetec indépendante du Conseil administratif. Ce qui n'était pas du tout le point de vue du groupe démocrate-chrétien, mais il était minoritaire. A peine avons-nous voté la création de la Fondetec que, en fonction des lois et du droit – c'est heureux que nous soyons dans un Etat de droit! – il est apparu finalement que le partenaire officiel n'était pas le Conseil municipal, mais le Conseil administratif... Mais nous avons voté et nous ne pouvions plus rien faire. Le Conseil administratif a délégué un des siens, en l'occurrence M. Rossetti, qui a traité avec le notaire et a dû apposer les signatures nécessaires.

Ce fut donc un leurre pour ceux qui, à l'époque, voulaient éloigner la Fondetec du pouvoir exécutif, puisque, en définitive, c'est lui qui a tout réglé.

D'ailleurs, à partir de là, sont apparus les différents problèmes qui ont généré le malaise que nous avons tous ressenti envers la Fondetec. Ceux qui tiennent à ce que la Fondetec soit mieux contrôlée que maintenant par le Conseil municipal ne peuvent que voter le renvoi de ce projet d'arrêté à la commission des finances.

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Le Parti du travail ne soutiendra pas le renvoi de cette convention à la commission des finances. Pour moi, la dernière phrase peut tout aussi bien dire que la présente convention entraîne l'annulation de la modification des statuts de la Fondetec en fondation de droit public. En effet, chacun sait qu'une convention est provisoire, mais «provisoire» veut très souvent dire que cela dure longtemps; d'ailleurs, M. Pattaroni me conforte dans cette idée lorsqu'il dit que le projet de loi n'est pas encore sur pied.

Le vote de la loi instituant quelque chose qui ressemble à une fondation de droit public regroupant toutes ces fondations qui s'occupent du tissu économique genevois prendra encore quelques années. Si nous voulons véritablement une fondation de droit public, nous devons nous en tenir au texte des statuts qui transforment la Fondetec en fondation de droit public. Un point c'est tout.

M. Patrice Reynaud (L). Je profite de mon intervention juste après celle de la préopinante pour la remercier des explications hautement juridiques qu'elle nous a données quant à la pérennité d'une convention qui se fixerait dans le provisoire. J'avoue, mais j'en suis navré, sans doute est-ce une déformation professionnelle, ne pas avoir tout compris, mais ce n'est pas bien grave.

Je voudrais ajouter un autre point quant à l'intervention de M. Losio tout à l'heure. Il ne faut évidemment pas que nous nous trompions d'interlocuteur. C'est une convention – M^{me} Ecuyer l'a sans doute bien compris – et pour qu'une convention soit signée encore faut-il qu'il y en ait deux qui la signent. En ce qui nous concerne, nous, ici, membres de ce Conseil municipal, nous n'avons pas aujourd'hui, en l'état actuel des choses, à nous interroger sur ce que veut ou ne veut pas faire le conseil de fondation de la Fondetec. Nous représentons la Ville de Genève. Certes, d'aucuns parmi nous sont présents au conseil de fondation, mais le problème n'est pas là aujourd'hui, il est de savoir si oui ou non la Ville de Genève veut de la transparence avec la Fondetec.

Contrairement à ce qui a pu être dit et réitéré à de nombreuses reprises, le fait que cette convention soit signée lui accorderait, effectivement, Madame, un caractère provisoire, lequel caractère provisoire serait pérenne jusqu'à ce que la fondation soit transformée en fondation de droit public. Mais comme il a été rap-

pelé notamment par M. Hainaut, le délai imparti à une telle transformation est tel qu'il n'est pas déraisonnable, d'ores et déjà, de fixer quelques règles du jeu qui ne peuvent aller que dans le sens de l'amélioration des relations entre la Ville et la Fondetec.

M. David Metzger (S). Le Parti socialiste n'entrera pas en matière. Nous avons un projet, celui de la modification des statuts de la Fondetec, pour obtenir une fondation de droit public. La convention n'est pas essentielle et le préopinant libéral l'a démontré lui-même, puisqu'il a évoqué les bonnes relations que la Ville de Genève entretient avec la Fondetec. Ce moyen transitoire est donc superflu.

Il est d'autant plus piquant de noter que ceux qui se sont opposés à cette transformation sont ceux qui nous proposent un moyen de transition qui apparaît avant tout comme une manœuvre dilatoire. Le Parti socialiste refusera donc ce projet d'arrêté.

M. Pierre Muller, maire. Mesdames et Messieurs, je ne crois pas qu'il faille longuement disserter sur les adjectifs «privé» ou «public», peu nous chaut, n'est-ce pas? Vous avez compris, le Conseil administratif ne souhaite pas avoir un blanc-seing dans cette affaire, parce qu'un certain nombre d'entre nous se souviennent des débats, en 1996, ici, dans ce cénacle, où le Conseil municipal, dans un premier temps, voulait s'occuper lui-même de la Fondetec, puis, dans un deuxième temps, souhaitait que le Conseil administratif s'en occupe, avant de décider, dans un troisième temps – qui était le dernier tiers-temps, comme au hockey – de s'en occuper personnellement.

Une fondation de droit public, une fondation de droit privé, je crois qu'on est vraiment dans un débat philosophique, ou en tout cas dans un débat de doctrine. Je crois comprendre que, sur mon côté gauche de l'hémicycle, on est plutôt d'avis d'avoir une fondation de droit public et, sur mon côté droit, une fondation de droit privé. Mais le principal objet de la discussion devrait être, finalement, le but de la Fondetec. La Fondetec date de 1996, nous sommes en 2005, cela fait donc neuf ans qu'elle existe. Elle devait durer environ dix ans, avec un capital de 20 millions de francs. Elle a connu quelques vicissitudes, il y a eu des hauts, des bas, et aussi de la constance. Après avoir connu le problème de quelques apprentis sorciers dans le conseil de fondation, il semblerait que, maintenant, les administrateurs soient de meilleure qualité. Je crois qu'il faut porter l'effort sur ce point-là précisément, parce que faire du capital-risque, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas donné à tout le monde, c'est un vrai métier, qui exige une vraie formation. Je souhaite que dans le futur la qualité des gens qui travailleront à la Fondetec soit encore supérieure à ce qu'elle est actuellement.

Maintenant, vous l'avez compris, cette convention n'est que le premier épisode d'une saga qui va se poursuivre, car, là derrière, se cache une recapitalisation de la Fondetec. Je crois que c'est cela le vrai problème, puisque, on peut le dire, la fondation est bientôt au bout des 20 millions de francs. Comme l'a dit quelqu'un tout à l'heure, personnellement, je trouve qu'on devrait essayer de se fédérer, car, à plusieurs, on est forcément plus forts. Quand bien même, encore une fois, je dis que la Fondetec a fait son travail et s'est même substituée, à un certain moment, aux banques commerciales – Monsieur le banquier Barbey – qui étaient plutôt rétives – on va le dire ainsi – en matière de financement, en particulier en ce qui concerne le petit commerce, l'artisanat, la petite industrie, et il fallait bien faire des efforts.

C'est vrai, il y a l'OGCM, la LAPMI, Start-PME et d'autres institutions de ce style qui existent dans ce canton. Je me demande si nous ne devrions pas avoir une vision allant au-delà de nos intérêts citadins, ou particuliers, une vision un peu plus large en vue de fédérer tout ce petit monde.

Quoi qu'il en soit, je pense que cet objet mérite d'être plutôt renvoyé dans une commission qu'au Conseil administratif. C'est votre affaire et pas la nôtre... (*Remarque de M. Mino.*) Non, je ne cherche pas à évacuer le bébé avec l'eau du bain, cher Monsieur Mino, mais je pense qu'il serait bien de se pencher, dans une commission, sur une vision du capital-risque version Ville de Genève. Personnellement, Mesdames et Messieurs – et je vois que M. Mugny, qui suit mes conseils avisés en matière de gestion financière, est d'accord avec moi, il opine déjà du chef... Je pense donc qu'il faudrait renvoyer ce projet d'arrêté à la commission de votre choix.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée par 40 oui contre 20 non.

Mis aux voix, le renvoi du projet d'arrêté à la commission des finances est refusé par 33 non contre 28 oui (1 abstention).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique du projet d'arrêté est mis aux voix; il est accepté par 38 oui contre 21 non (2 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 41 et suivants du règlement du Conseil municipal;
sur proposition de quinze de ses membres,

arrête:

Article unique. – Le Conseil municipal de la Ville de Genève autorise le Conseil administratif, agissant au nom de celle-ci, à signer la convention entre la Ville de Genève et la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) et dont le texte est le suivant:

CONVENTION

entre

La VILLE DE GENEVE, soit pour elle le Conseil administratif

et

La Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (ci-après : la FONDETEC)

PREAMBULE

Pour la bonne compréhension de la présente convention, il est précisé ce qui suit :

- a) La FONDETEC, fondation de droit privé au sens des art. 80 et ss du Code civil suisse (CCS), a été créée en 1997 par la VILLE DE GENEVE, qui l'a dotée d'un capital initial de frs 20 millions.
- b) Le Conseil de fondation, organe dirigeant la FONDETEC, est désigné in extenso par le Conseil municipal de la Ville de Genève.
- c) Tout au long de son existence, la FONDETEC a entretenu des relations étroites avec la VILLE DE GENEVE, et entend les poursuivre et les intensifier.

- e) La convention a pour but de formaliser les liens privilégiés entre FONDEDEC et la VILLE DE GENEVE. Elle n'exclut pas la résolution prévoyant la modification des statuts de la FONDEDEC en fondation de droit public.
- d) La présente convention précise les relations entre la VILLE DE GENEVE et la FONDEDEC et prévoit en particulier des procédures permettant une bonne information de la Municipalité sur l'activité de la Fondation.
- e) Le Conseil administratif de la Ville de Genève, qui signe la présente convention, en a été autorisé par un arrêté du Conseil municipal du ...

II. CONVENTION

La VILLE DE GENEVE et la FONDEDEC conviennent expressément de ce qui suit :

- Article 1 -

Information annuelle

- 1.1. A la fin de chacun de ses exercices annuels, la FONDEDEC transmet à la Commission des finances du Conseil municipal :
 - un exemplaire de son rapport annuel ;
 - ses comptes de pertes et profits, et son bilan ;
 - le rapport de l'organe de contrôle ;
 - les observations et correspondances éventuelles du Service cantonal de surveillance des fondations.
- 1.2. La Commission des finances du Conseil municipal de la Ville de Genève examine ces documents et convoque le Conseil de Fondation et le directeur de la FONDEDEC à une séance, au cours de laquelle les commissaires ont loisir de poser toutes les questions utiles, notamment sur la marche, le fonctionnement de la Fondation et le respect de ses buts statutaires.
- 1.3. La Commission des finances adresse ensuite au Conseil municipal un rapport auquel sont annexés les documents mentionnés ad 1.1. Ce rapport mentionne l'opinion de la Commission des finances quant au fonctionnement de la FONDEDEC.

- Article 2 -
Informations exceptionnelles

- 2.1. La FONDETEC s'engage à informer rapidement et par écrit le Conseil administratif de la Ville de Genève de tout événement exceptionnel touchant à la Fondation, et à requérir à ce propos son avis.
- 2.2. Sont notamment considérés comme exceptionnels les événements suivants :
 - des difficultés particulières de fondation ;
 - des injonctions ou remarques importantes de la part du Service cantonal de surveillance des fondations ;
 - des problèmes financiers importants ;
 - des projets de modifications importants de la politique et de la stratégie ;
 - la décision d'engager un nouveau directeur ; le cas échéant, avant de la désigner formellement, le Conseil de fondation indique le nom de la personne pressentie.
- 2.3. A réception d'informations exceptionnelles, le Conseil administratif convie, si nécessaire, le Conseil de fondation et le Directeur de la FONDETEC à une séance. Ultérieurement, et en tant que de besoin, la Commission des finances est informée et dresse un rapport à l'intention du Conseil municipal.

- Article 3 -
Accès aux comptes de la FONDETEC

- 3.1. La VILLE DE GENEVE a en tout temps un accès complet à la comptabilité de la FONDETEC.
- 3.2. Cette dernière s'engage à ouvrir ses livres comptables et à remettre toutes les pièces justificatives au fonctionnaire municipal que désignera le Conseil administratif de la VILLE DE GENEVE.
- 3.3. Si le fonctionnaire désigné dresse un rapport sur ses constatations quant à la comptabilité et quant aux finances de la Fondation, il en transmet une copie à la FONDETEC, une autre au Conseil administratif et à la Commission des finances du Conseil municipal de la VILLE DE GENEVE.
- 3.4. Dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire désigné pour examiner la comptabilité de la FONDETEC partage le secret des affaires auxquelles cette dernière est astreinte.

- Article 4 -

Rencontre entre les signataires de la convention

- 4.1. En tout temps, si l'une des parties signataires de la présente convention en ressent le besoin, elle peut convier l'autre partie à des rencontres, formelles ou informelles, ayant pour but d'examiner toute question d'actualité relative à la Fondation ou toute suggestion quant à son avenir.
- 4.2. Les réunions font l'objet d'un bref procès-verbal transmis à la Commission des finances du Conseil municipal et à tous les membres du Conseil de fondation de la FONDETEC.

- Article 5 -

Respect du secret des affaires

- 5.1. Sous réserves des dispositions de l'art. 3 dans ses relations avec la VILLE DE GENEVE, la FONDETEC respectera le secret des affaires et ne donnera pas à la Municipalité des informations couvertes par celui-ci, sans en avoir préalablement été déliée par écrit par la débiteur concerné.
- 5.2. Même si le débiteur délie la Fondation de son secret vis-à-vis du Conseil administratif et de la Commission des finances du Conseil municipal, ceux-ci traiteront l'information en respectant la confidentialité requise.

- Article 6 -

Surveillance de la FONDETEC

- 6.1. La présente convention ne modifie en rien l'obligation de la FONDETEC de se soumettre à la surveillance du Service cantonal de surveillance des fondations, seul habilité à exercer la surveillance prévue par l'art. 84 CC, et seul titulaire des autres prérogatives prévues par le Code civil, notamment par les art. 85 et 86 CC.
- 6.2. Dès lors, la VILLE DE GENEVE n'interférera pas dans les compétences du Service cantonal de surveillance des fondations.

- Article 7 -

Modification de la présente convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par écrit et moyennant une délibération préalable du Conseil municipal de la VILLE DE GENEVE.

La modification des statuts de FONDETEC en fondation de droit public entraîne l'annulation de la présente convention.

Fait à Genève, en ____ exemplaires, le

La VILLE DE GENEVE

Fondation pour le développement
des emplois et du tissu économique
en Ville de Genève

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Motion de MM. René Grand, Olivier Coste, Christian Zaugg, Roberto Broggin, M^{mes} Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer et Sarah Klopmann: «Pas de scooters sur les bandes cyclables» (M-513)¹.*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- les scooters de 50 cm³ et plus sont assimilés, par la loi sur la circulation routière (LCR), à des motos et que les conducteurs de ces véhicules doivent respecter les règles de circulation routière édictées;
- les motos doivent rester à leur place dans la file des véhicules si la circulation est arrêtée (art. 47, al. 2, LCR) et qu'il est interdit de contourner des véhicules par la droite pour les dépasser (art. 8, al. 3, OCR);
- de surcroît, l'article 43 de la LCR précise que la piste cyclable est réservée aux cyclistes;
- les scooters et motos ne peuvent pas utiliser la bande cyclable comme une voie de circulation pour dépasser par la droite, pour s'arrêter dessus, notamment devant un feu rouge (Tribunal fédéral, jugement du 5 juin 1996);
- le réseau de pistes et bandes cyclables en cours de réalisation par la Ville de Genève suite à la votation du 4 juin 1989 sur l'initiative populaire «Pour des pistes cyclables» adoptée par 82% de la population doit être dévolu aux seuls cyclistes et assimilés;
- les agents de sécurité municipaux (ASM) se sont vu élargir leur compétence en matière de circulation routière par une modification de l'article 7 du règlement sur les ASM (F 1 05.37) et qu'ils sont à même d'infliger la totalité des amendes d'ordre prévues par la législation fédérale, sous réserve de quelques dispositions essentiellement techniques et de celles concernant les dépassements des limites de vitesse (point de presse du Conseil d'Etat du 24 août 2004),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de faire respecter les règles d'usage des bandes et pistes cyclables par les scooters et motos;
- mettre à contribution les ASM afin de faire respecter la législation fédérale en vigueur concernant plus particulièrement les pistes et bandes cyclables;
- organiser une campagne de prévention et d'information avec les associations concernées.

¹ Annoncée, 3058.

M. Olivier Coste (S). L'aménagement des diverses voies de circulation urbaines a subi une évolution dans leur utilisation au cours du temps; de collectives qu'elles étaient à leur création, elles sont devenues sélectives. A leur origine, lorsque les divers usagers les empruntaient, avec des vitesses proches ou suffisamment lentes pour pouvoir réagir à temps, les problèmes ne se posaient pas dans les mêmes termes et difficultés de cohabitation qu'aujourd'hui. En effet, les chars et tramways tirés par des chevaux au début du XX^e siècle se faisaient tout autant entendre des piétons que les rares voitures qui devaient rouler au pas, comme l'atteste encore le panneau fixé sur l'un des immeubles Braillard de l'avenue William-Favre, voisin du parc La Grange. Les cyclistes débutants y trouvaient leur place, ainsi même que les précurseurs des rollers. En effet, comme le rappelait la doyenne du canton la semaine dernière, elle descendait du haut de la Servette jusqu'au pont du Mont-Blanc sans s'arrêter avec des patins à roulettes offerts par Emile Jaques-Dalcroze, il y a environ un siècle.

Progressivement, le différentiel de vitesse entre les véhicules de plus en plus nombreux, l'augmentation des accidents et leur gravité ont contraint les autorités à canaliser et à séparer les voies de circulation en fonction des divers types de véhicules. Cet état de fait aboutit à la création de pistes et de bandes cyclables, afin que les deux-roues circulant à la force motrice humaine puissent se déplacer avec moins de risques. L'augmentation progressive des deux-roues motorisés, liée aux diverses difficultés de trouver une place de parking à long terme, a eu pour conséquence une utilisation abusive des pistes et bandes cyclables par des véhicules rapides, lourds et plus ou moins silencieux. Ce qui fait que les cyclistes sont souvent surpris par des véhicules qui arrivent derrière eux, avec une vitesse relativement plus importante que la leur. De plus, les usagers de ces deux-roues motorisés, puissants, occupent généralement les places dévolues aux cyclistes à certains feux rouges et les empêchent de partir quelques secondes avant les voitures, ainsi que les feux pour cyclistes le permettent.

Loin de moi l'idée d'être un antivoiture, un antimoto ou un antiscooter! Loin de moi aussi l'idée de vouloir remplir les caisses avec de nouvelles amendes, tout en sachant que les agents de sécurité municipaux (ASM), à pied, ont déjà bien du mal à verbaliser les deux-roues! Je pense que le partage demande du bon sens de la part de ceux qui empruntent un espace dévolu prioritairement aux autres. Du bon sens et du respect pour les plus fragiles, c'est ce que j'essaie d'inculquer à mes élèves. Sur un trottoir, on observe et respecte les vieillards, les personnes fragilisées avec des béquilles, les mères de famille avec des poussettes, les enfants circulant à pied, avec des rollers ou des trottinettes, voire à vélo. C'est sans doute par réflexe professionnel que je penche pour l'éducation et les explications au lieu de la répression pour faire prendre conscience aux utilisateurs de deux-roues

motorisés de changer leurs habitudes et d'adopter un comportement fair-play à l'égard des utilisateurs prioritaires des pistes et bandes cyclables, à savoir les cyclistes.

La première invite de cette motion demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour serrer la vis. La deuxième invite va dans le même sens, en demandant encore plus aux ASM, qui ont déjà un cahier des charges bien rempli. Les socialistes pensent que la troisième invite est la plus importante, avec une campagne d'information commune Ville, Etat, associations d'usagers, afin que le respect mutuel devienne une réalité et contribue à une amélioration de la cohabitation routière et à une diminution des accidents. Nous pensons que des documents clairs distribués à chaque nouvelle immatriculation d'un véhicule, avec un rappel des changements intervenus lors de l'envoi annuel des taxes cantonales de circulation, pourraient toucher tous les usagers de la voie publique et leur rafraîchir la mémoire depuis le temps, parfois lointain, de l'obtention de leur permis de conduire.

C'est dans ce sens que nous souhaitons que le Conseil administratif prenne d'abord contact avec le Canton, afin que l'on mette en place tout un dispositif répressif pour retrouver un équilibre et un respect sur la voie publique. D'autant plus qu'à voir le nombre d'utilisateurs de deux-roues, motorisés ou non, qui composent notre assemblée, nous ne pouvons qu'encourager les autorités à trouver des solutions positives pour se comprendre et se respecter, même sur la route. Le groupe socialiste propose le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

Préconsultation

M. Vincent Schaller (L). Ce projet de motion est critiquable tant sur la forme que sur le fond. Sur la forme, comme d'autres conseillers municipaux, j'imagine, j'ai commencé par m'intéresser à ce jugement du Tribunal fédéral du 5 juin 1996 cité dans le quatrième considérant du projet de motion. Constatant que ce jugement ne faisait pas partie des recueils officiels, je me suis adressé directement à la Chancellerie du Tribunal fédéral pour en obtenir une copie. Là, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre que ce jugement n'existe pas, tout simplement!

Comment faut-il réagir face à ce genre de procédé? Personnellement, je trouve la méthode malhonnête à l'égard des adversaires politiques, mais on pourrait me répondre qu'en politique tous les coups sont permis... Je note que ce coup-là est particulièrement tordu et surtout malhonnête à l'égard des autres conseillers municipaux de l'Alternative, de certains d'entre eux en tout cas, en particulier les cosignataires de la motion qui, je pense, n'ont pas

forcément été mis au courant de ce genre de petit arrangement ou, plutôt, de tricherie avec la vérité. Cela dit, il s'agit de ne pas en rajouter. Pour la prochaine fois qu'il viendra à certains l'envie de s'appuyer sur des citations fantaisistes du Tribunal fédéral, je rappelle que les décisions rendues par cette instance s'appellent toujours des «arrêts» et en aucun cas des «jugements» – ainsi, ils tricheront avec la manière...

Sur le fond, il faut savoir qu'en matière de bandes cyclables et de l'utilisation qui peut en être faite par les scooters, il existe bien un arrêt du Tribunal fédéral, mais un arrêt du 18 janvier 1994. Cet arrêt est applicable à toute la Suisse – je rappelle que Genève fait partie de la Suisse – et, par hasard, cet arrêt concerne la route de Malagnou, si cela peut vous intéresser. En substance, cet arrêt dit qu'aucune règle ni aucun article de loi ne s'oppose à ce que les scooters, et tous les deux-roues motorisés d'ailleurs, empruntent les bandes cyclables pour remonter les files de voitures. Cet arrêt est notamment fondé sur l'article 40, alinéa 3, de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), qui prévoit que les conducteurs de véhicules motorisés peuvent rouler sur les bandes cyclables, pour autant que la circulation des vélos n'en soit pas entravée. J'ajoute que cet arrêt est bien connu de tous les milieux concernés par des problématiques de circulation routière, notamment par l'Office des transports et de la circulation. A ce jour, cet arrêt n'a jamais été remis en cause par le Tribunal fédéral. L'ironie de cette histoire tient au fait qu'en définitive, de par la loi, les scooters sont autorisés à remonter les files de voitures par la droite uniquement lorsqu'ils peuvent emprunter une bande cyclable. J'avoue volontiers que, pour les ayatollahs de la bicyclette, cette ironie est tragique.

En conclusion, le groupe libéral s'opposera à ce projet de motion qui vise tout simplement à punir un comportement qui n'est pas punissable. Quoi qu'il en soit, ce qu'il faudra retenir de ce projet de motion qui, de toute façon, vous l'avez compris, sera inapplicable, c'est surtout les moyens douteux que n'hésitent pas à employer certains pour parvenir à leurs fins. J'ajoute, pour ceux que cela intéresse, que j'ai une copie du seul arrêt pertinent du Tribunal fédéral en la matière. J'ai également pris, à toutes fins utiles, si ma propre honnêteté devait être contestée, une copie du courrier électronique que m'a adressé la Chancellerie du Tribunal fédéral et qui confirme donc que le jugement cité dans cette motion est bidon. (*Brouhaha.*)

M. René Grand (S). D'abord, je vais vous expliquer pourquoi j'ai signé cette motion. Comme d'habitude, je prends mon vélo pour venir à la session du Conseil municipal et je dois m'arrêter sur la bande cyclable qui aboutit devant l'Hôtel du Rhône, au carrefour des ponts de l'Ile. Qu'est-ce que je vois devant moi? Deux scooters, bien placés sur l'arrêt, qui attendaient le feu vert et, à côté,

sur le trottoir, deux agents municipaux – je dis bien agents municipaux (AM). Je m'adresse à eux en leur disant: «Messieurs, il me semble que je devrais pouvoir passer.» Ils me répondent: «Ce n'est pas notre rôle d'intervenir.» Je trouve, malgré tout ce que le préopinant libéral vient de dire, qu'il n'est pas juste qu'une bande cyclable soit d'abord réservée à des scooters qui empêchent la circulation des cyclistes...

Une voix. C'est faux!

M. René Grand. Nous ne parlons pas de pistes pour motards, mais de pistes cyclables. Le rôle des motos est ambigu: d'un côté, très positif, puisque de plus en plus de gens prennent leur moto ou leur scooter et évitent d'utiliser leur voiture, ce qui est très bien, mais, d'un autre côté, ils polluent. Il est vrai que ces motos empruntent, quand elles le peuvent et quand cela les arrange, aussi bien la voie de circulation des voitures que celle des cyclistes.

Pour répondre à mon contradicteur libéral, je prends aussi des informations. Vous me direz que ce n'est pas l'Université ou le Tribunal fédéral, c'est un journal de la place, la *Tribune de Genève*, du 29 janvier 2005. Je vous lis un article très intéressant qui s'intitule: «Traque à l'infraction sur le bitume genevois. A la Servette, notre reporter s'est embusquée avec deux gendarmes pour une chasse – sans verbalisation – au délit routier. Gratiné!» Je vous passe les commentaires sur tous les utilisateurs de la chaussée: piétons, vélos, motos et automobiles, chacun en prend pour son grade. Pour répondre au préopinant libéral, je vous lis ce que disent les gendarmes à propos des scooters et des motos: «Regard oblique sur une poignée de scootéristes, Jean-Marc Chevalley revient à la charge: «Quand il s'agit d'enfreindre les règles de circulation, les deux-roues ne sont pas non plus à la traîne.» C'est principalement aux alentours de 8 h et de 17 h que les as du gymkhana donnent la pleine mesure de leur talent. Ils forment des essaims géants autour des voitures. «La règle est pourtant simple, les cyclomoteurs et autres engins à deux roues doivent se placer derrière les voitures», dit-il. Pas devant, ni à gauche, ni à droite. Derrière! La douloureuse chiffrée à 240 francs, pour peu que le motorcycle ait dépassé un véhicule par la droite, a pourtant de quoi calmer les ardeurs. A condition, bien sûr, de se faire attraper.» Fin de citation. Ces lignes sont donc en contradiction fondamentale avec les arguments du préopinant de droite, qui pense que les motos et les scooters ont le droit d'emprunter la bande cyclable. Je sais qu'il y a une occasion très spécifique qui permet de le faire s'il n'y a pas d'autres moyens, mais je ne vais pas entrer dans ce débat-là.

La motion M-513 demande que le respect soit accordé aux utilisateurs de ces bandes cyclables. Nous voulons bien admettre qu'une moto emprunte la bande cyclable quand il n'y a personne, mais il n'est pas normal de se trouver dans la

situation que j'ai décrite tout à l'heure, où même le cycliste ne peut plus utiliser la bande cyclable. Il existe la campagne «Le respect ça change la vie» et j'aimerais bien que tous les utilisateurs des bandes et pistes cyclables y soient attentifs.

M. Pierre Muller, maire. J'avais envie de faire une digression sur «moins de répression, plus de pédagogie», mais, au vu de ce qui a été dit par le conseiller municipal libéral, je garderai tous ces arguments dans la poche et, Mesdames et Messieurs, je vous dis simplement: «Plus de courtoisie!» Ce que M. Grand appelle «respect», je l'appelle «plus de courtoisie».

Je pense que les arguments développés par le conseiller municipal libéral sont clairs. Je demande donc au groupe socialiste, et en particulier aux motionnaires, dont je ne mets pas un instant l'honnêteté en doute, de retirer simplement la motion M-513, parce que nous aurons l'air ridicules si, d'aventure, vous la renvoyez au Conseil administratif. Nous n'allons pas pouvoir prolonger le débat du côté du Conseil d'Etat, sachant que nous sommes hors la loi, dans le faux. Mesdames et Messieurs les motionnaires, retirez cette motion, cela aura le double avantage d'écourter le débat et de nous faire avancer dans l'ordre du jour!

(La présidence est reprise par M. Gérard Deshusses, président.)

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Je serai brève, car je crois que nous avons à peu près tout dit. Mais il faut reconnaître une chose: quand des jeunes se déplacent à vélo pour se rendre à l'école, par exemple, si la piste cyclable est une véritable course d'obstacles et qu'ils doivent éviter les voitures en stationnement, les scooters qui les dépassent, les piétons qui se baladent, les rollers ou autres engins roulants, il est évident qu'ils ne prendront plus le vélo mais un véhicule plus gros, plus solide, avec lequel ils se sentiront plus en sécurité. Si vous voulez encourager les gens à utiliser leur vélo, laissez-les en sécurité sur les pistes et les bandes cyclables!

M. Roberto Brogini (Ve). Notre collègue conseiller municipal et également avocat, M. Schaller, nous a fait une belle démonstration, qui pourrait être convaincante. D'abord, il a attiré l'attention sur la forme et il a relevé que l'arrêt du 5 juin 1996 n'existait pas. Effectivement, je l'ai également cherché après avoir déposé cette motion et je ne l'ai pas trouvé. Les motionnaires ont été induits en erreur par un tract diffusé à l'intention de la population en octobre 2003. Cet arrêt

du Tribunal fédéral n'existe pas – comme vous le disiez très justement, on parle d'arrêts – en revanche, les jurisprudences Bussy et Rusconi traitent de cette problématique: nous y lisons que remonter par la droite la file des véhicules n'est pas autorisé. Cela est bien spécifié dans les différents articles sur la circulation routière.

Je tiens à préciser que l'article 43 de la loi fédérale sur la circulation routière est extrêmement clair: la piste cyclable – et, par extension, la bande cyclable – est destinée aux cyclistes. Il est aussi indiqué, à l'article 40, alinéa 3, de l'OCR que le motocycliste peut passer sur une piste cyclable si la ligne est discontinue, ce qui n'est pas le cas lorsque nous arrivons à un feu et que la peinture sur le sol délimitant les pistes cyclables est continue. Par évidence, les motos et les scooters ne peuvent pas utiliser la piste ou la bande cyclable pour remonter une file de voitures, afin de devancer les voitures au démarrage. C'est réservé uniquement aux cyclistes et, preuve en est, nous voyons de plus en plus – mais pas encore en nombre suffisant – de feux avancés pour les vélos qui passent au vert avant les feux pour les voitures, ce qui permet aux cyclistes de devancer les files d'automobiles et les scooters.

Il est évident que lorsque les citoyens de la Ville, en 1989, ont voté à 82% pour la création d'un réseau de 70 km de pistes et de bandes cyclables à Genève, c'était bien dans l'intention de permettre aux cyclistes de circuler en toute sécurité. A aucun moment, il n'avait été mentionné – et la bonne foi de la population ne peut être prise en défaut – qu'elles étaient destinées aux deux-roues motorisés. C'est dans ce sens-là que va la motion M-513 qui vous est proposée.

Maintenant, à l'évidence, si nous devons revoir l'ensemble des circulations sur la voie routière pour accorder aux scooters un traitement différencié de celui des automobiles, il faudrait envisager une révision de la LCR. En effet, actuellement, l'article 47 de la LCR – la loi est supérieure à son ordonnance d'application – précise bien que, quand une file est arrêtée, les deux-roues doivent respecter cette file et ne peuvent pas la remonter. Il y a, dans l'OCR, la possibilité pour les cyclistes de remonter la file si l'espace est suffisant en l'absence d'une bande cyclable, mais en aucun cas il n'est prévu que les motos puissent remonter toute une file d'une bande cyclable. Il est possible de traverser une bande cyclable pour une moto, une voiture quand la ligne est discontinue pour rejoindre un endroit, mais sans déranger les cyclistes. Il est bien précisé dans l'article 40, alinéa 3, de l'OCR – auquel je faisais référence – que les motocyclistes peuvent emprunter la piste cyclable, à condition de ne pas déranger les cyclistes. La loi est donc suffisamment claire et, comme le relevait M. René Grand, le fait d'emprunter une piste ou une bande cyclable avec un autre engin qu'un vélo est sanctionné par une amende. Dans la troisième invite de cette motion, il est bien dit: «Organiser une campagne de prévention et d'information avec les associations concernées.» Il

s'agit donc d'abord d'un devoir d'information auprès des motocyclistes avant, bien sûr, en cas d'infractions répétées, d'appliquer la sanction prévue par la loi, c'est-à-dire d'amender.

J'en terminerai en vous disant que cette motion reste valable et nous souhaitons que les règles d'usage des bandes et pistes cyclables par les scooters et les motos soient respectées, afin que la volonté du peuple de la Ville de Genève, qui s'est prononcé à 82%, en 1989, pour la création de pistes destinées aux cyclistes, soit respectée.

M. Didier Bonny (DC). Comme beaucoup d'entre vous le savent, j'utilise fréquemment mon scooter, qui me rend bien service et me permet de partir à 16 h 55 des Grottes pour être, cinq minutes plus tard, ici. Il est difficile de faire mieux à pied ou à vélo... (*Remarque de M. Buschbeck.*) Ne soyez pas trop impatient, Monsieur, je vais vous expliquer une partie de mon itinéraire! En principe, je prends la rue Voltaire et, je l'avoue, quand il s'agit de remonter la file de voitures depuis le collège Voltaire pour aller jusqu'au boulevard Georges-Favon, j'utilise la piste cyclable... (*Exclamations.*) Mais il me semble que la bande est en pointillé, en tout cas une partie... (*Remarque de M. Broggin.*) Je viens d'entendre de la part de M. Broggin, et cela me fait plaisir d'avoir appris quelque chose ce soir, que c'est une ligne continue.

Je vous parle encore de ma vie, car, ce soir, la séance n'est pas retransmise par TV Léman bleu, nous sommes entre nous... (*Rires.*) A la suite de certaines discussions avec des collègues de l'Alternative – qui m'ont fait remarquer tout à fait judicieusement que les scooters ne doivent pas s'arrêter au bout d'une piste cyclable, où se trouve le feu préférentiel qui permet aux cyclistes de partir les premiers – je me pousse toujours du côté des voitures et je me suis souvent retenu de demander aux scootéristes ce qu'ils faisaient sur la piste cyclable. Mais il est difficile d'engager une conversation avec le casque... J'en conviens, les scootéristes – il s'agit de ceux-ci plutôt que des motocyclistes – ne devraient pas le faire, ne serait-ce que par courtoisie, comme le disait M. le maire, ou par respect, comme le disait M. Grand.

Mais une autre question se pose. Certains scootéristes pourraient me répondre, si nous étions dans un dialogue de science-fiction, qu'ils se mettent au bout de la piste cyclable par souci de santé publique, pour empêcher les cyclistes de brûler les feux rouges... (*Applaudissements et protestations.*) On pourrait se demander si ce n'est pas une bonne chose que les scootéristes fassent un rempart à ces cyclistes qui, en brûlant le feu, risquent souvent de se faire écraser. Monsieur le président, je vous assure que cela a failli arriver à plusieurs conseillers municipaux ici présents, et sous mes yeux! (*Brouhaha.*)

Le président. Merci, Monsieur Bonny, de votre sollicitude pour nos collègues.

M. Didier Bonny. Très franchement, ce genre d'accident me gênerait beaucoup, mais trêve de plaisanterie! Il est vrai que j'ai vu plusieurs personnes de cette enceinte griller le feu rouge à vélo... (*exclamations*) ...ce que les scootéristes font rarement, il faut le reconnaître, et si ces derniers empiètent sur les pistes cyclables, ils respectent néanmoins les feux.

La première invite demande d'«intervenir auprès du Conseil d'Etat». D'accord, on peut toujours dire au Conseil d'Etat ce qu'il doit faire, mais il fera ce qu'il veut. Puis l'invite demande «de faire respecter les règles d'usage des bandes et pistes cyclables par les scooters et motos». Mais pourquoi pas les scooters, les motos et les vélos? J'aimerais que les policiers et les ASM puissent intervenir auprès des scootéristes qui sont sur les bandes cyclables, mais aussi auprès des cyclistes pour leur demander de respecter les feux rouges. La clé de tout cela, M. Grand l'a dit par rapport au respect, M. le maire par rapport à la courtoisie, nous devrions tous arriver à vivre en bonne harmonie, chacun se respectant, et tout irait bien.

Quant à la dernière invite, elle demande d'«organiser une campagne de prévention et d'information avec les associations concernées». Pourquoi pas? Mais il faudrait aussi parler du coût d'une telle opération, et là est le problème. Tout à l'heure, nous avons ergoté pour savoir combien coûterait une journée gratuite des transports publics et je ne suis pas sûr qu'une campagne d'information serait meilleur marché. Enfin, nous mettons les ASM à toutes les sauces, alors rajoutons une couche et demandons-leur encore de contrôler les pistes cyclables! Ceux qui sont présents ce soir pour assurer la sécurité de notre Conseil municipal vont probablement apprécier...

M. Jacques Mino (AdG/SI). Tout à l'heure, quand le juriste de service s'est prononcé avec beaucoup de brio sur les autorisations qu'auraient les scooters de prendre les pistes cyclables, il a cité quelque chose qu'il n'a pas mis en valeur, la fin de l'article 40, 3^e alinéa, de l'OCR, qui dit bien: «pour autant que la circulation des vélos n'en soit pas entravée»! Pas plus tard que ce matin, avec mon vélo, je me lance sur la piste cyclable quand, derrière moi, j'entends un coup de frein: un scootériste arrivait à 40 km/h! Lui n'avait pas le droit de rouler sur la piste cyclable, moi, oui, mais si, ce soir, j'étais à l'hôpital, lui n'y serait pas.

M. Pierre Muller, maire. Je prends la parole pour faire deux remarques. D'abord, Monsieur Mino, je ne trouve pas très courtois de parler du conseil-

ler municipal Schaller en disant «le juriste de service». M. Schaller a un nom, il est conseiller municipal, il n'est pas le juriste de service, qui a un côté très péjoratif.

Ensuite, Monsieur Bonny, j'ai la solution pour vous. Nous allons publier dans notre journal *Vivre à Genève*, diffusé à l'ensemble de la population, un article de sensibilisation sur l'usage des pistes cyclables. Voilà, la gerbe est nouée. Etes-vous d'accord avec cela? (*Applaudissements.*)

M. Vincent Schaller (L). Ce n'est pas grave, pour «le juriste de service»... Je voudrais simplement corriger ce qu'ont dit à la fois M. Broggin et M. Mino. Concernant l'interdiction de doubler par la droite, effectivement, il y a une interdiction pour les scooters de remonter les files de voitures en doublant par la droite, mais cette interdiction n'est pas valable quand on est en présence d'une bande cyclable. Cela, c'est ce qu'a dit le Tribunal fédéral et M. Broggin ne peut pas se substituer au Tribunal fédéral.

Concernant ce qu'a dit M. Mino, je vais relire l'article 40, alinéa 3, de l'OCR, car je crois que c'est la sagesse même quand il s'agit de la loi: «Les conducteurs d'autres véhicules peuvent rouler sur les bandes cyclables (...) pour autant que la circulation des cycles n'en soit pas entravée.» On est d'accord, cela résume bien l'ensemble du problème.

M. Didier Bonny (DC). Je vais déposer un amendement à la première invite et, s'il est accepté, nous voterons alors la motion. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, l'amendement est le suivant:

Projet d'amendement

«– intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de faire respecter les règles d'usage des bandes et pistes cyclables par les scooters, motos *et vélos*;»

Mis aux voix, l'amendement de M. Bonny est accepté par 44 oui contre 11 non (1 abstention).

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée par 38 oui contre 14 non (5 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de faire respecter les règles d'usage des bandes et pistes cyclables par les scooters, motos et vélos;
- mettre à contribution les ASM afin de faire respecter la législation fédérale en vigueur concernant plus particulièrement les pistes et bandes cyclables;
- organiser une campagne de prévention et d'information avec les associations concernées.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

8. Motion de M^{me} Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Robert Pattaroni, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion et Didier Bonny: «Construisons du logement sur le site d'Artamis» (M-516)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'il existe une pénurie de logements en ville de Genève;
- qu'il est donc nécessaire de mener une politique active en matière de construction de logements;
- que la Ville de Genève est propriétaire de la parcelle 3384, feuille 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, sise à la rue du Stand, boulevard Saint-Georges 17, soit une surface de 2728 m² (terrain du site d'Artamis);
- que le Conseil d'Etat a adopté le 25 juin 1997 le plan localisé de quartier N° 28878-170, qui prévoit notamment la réalisation d'un bâtiment de logements et d'activités en front du boulevard Saint-Georges;
- que la parcelle en question est très bien desservie par les transports publics genevois et qu'elle se situe à proximité immédiate de l'Université;
- que le Conseil administratif avait annoncé qu'il entreprendrait des démarches en vue de faire dépolluer le lieu,

¹ Annoncée, 3846.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à déposer, dans les plus brefs délais, une proposition de réalisation de logements sur la parcelle 3384, conformément au plan localisé de quartier.

Le président. Je vous informe que nous sommes saisis de la motion préjudicielle M-528, de M. Jean-Pierre Oberholzer, M^{mes} Marie-Thérèse Bovier, Linda de Coulon, Nathalie Fontanet, Florence Kraft-Babel, Bérengère Rosset, MM. Alexis Barbey, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, Blaise Hatt-Arnold, André Kaplun, Georges Queloz, Patrice Reynaud, Vincent Schaller et Armand Schwein-gruber: «Principe de précaution: Artamis aussi!».

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

Considérant:

- le degré élevé de contamination du sol sur les parcelles occupées par Artamis;
- l'impossibilité d'exclure que les agents polluants (cyanure, benzène, hydrocarbures, etc.) dont le sol et le sous-sol sont fortement imprégnés ne représentent un danger pour la santé des occupants et des visiteurs du site;
- que les associations occupant ce site organisent des manifestations socioculturelles attirant un large public;
- que la Ville de Genève y expose ses projets d'aménagement, attirant également un nombreux public;
- que la santé publique est aussi l'affaire et la responsabilité de la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- faire procéder à l'évacuation des parcelles appartenant à la Ville de Genève occupées par le collectif dit «Artamis», ainsi qu'à la cessation de toute activité publique sur l'ensemble du périmètre concerné;
- demander au Conseil d'Etat d'agir de même sur les parcelles appartenant au Canton;
- présenter dans les meilleurs délais une demande de crédit, en partenariat avec l'Etat de Genève et les Services industriels de Genève, afin de procéder à la décontamination de ces parcelles.

Le président. Comme il se doit, la motion préjudicielle est traitée avant la motion proprement dite, qu'elle pourrait remplacer le cas échéant.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Le groupe libéral a déposé cette motion préjudicielle à la motion M-516 du groupe démocrate-chrétien. Vous avez pu lire les considérants et les raisons qui nous ont conduits au dépôt de la motion M-528. Nous soutenons la motion du Parti démocrate-chrétien, toutefois nous avons deux soucis à ce sujet. Notre premier souci concerne l'invite de la motion M-516, qui demande au Conseil administratif de présenter des propositions et un plan d'aménagement pour la réalisation de logements, mais nous pensons que nous ne verrons peut-être ce plan d'aménagement que fort tardivement, dans plusieurs années.

Notre deuxième souci a trait à la santé publique. Je crois savoir que, depuis mercredi dernier, le Conseil administratif est en possession d'un rapport établi par le bureau de génie civil CSD, qui décrit, relativement dans le détail, le degré et l'état de la pollution de cette parcelle par des hydrocarbures, des cyanures et des benzènes. Nous savons aussi que des gens fréquentant cette parcelle se sont plaints de maux de tête et d'odeurs diverses qui seraient en liaison avec cette pollution.

En termes de santé publique, nous, Ville de Genève, nous appliquons le principe de précaution, et si nous ne pouvons pas formellement dire que nous ne risquons rien sur la parcelle des Services industriels, de l'Etat et de la Ville de Genève, nous ne pouvons pas non plus exclure tout risque en termes de santé publique, d'où l'idée de cette motion. C'est pour cela que nous vous demandons, ce soir, d'accepter la motion préjudicielle M-528, qui ne vise pas, Monsieur le président, à annuler et à refuser la motion M-516 du groupe démocrate-chrétien, mais bien à vouloir traiter au préalable un problème grave de santé publique et de pollution. Même s'il ne s'agit actuellement que d'une pollution de la nappe phréatique et qu'on nous explique que cette nappe phréatique ne sert pas à abreuver les Genevois parce qu'elle repart dans le Rhône, dont le débit serait suffisamment important pour diluer cette pollution et en réduire la gravité, ces éléments nous préoccupent tout de même.

Nous avons encore une autre remarque. Considérant que les travaux d'assainissement de cette parcelle seront assez importants et coûteux, puisqu'il s'agira d'excaver jusqu'à une profondeur de 6 à 7 m, nous demandons au Conseil administratif une vision un peu plus large du plan d'aménagement de cette parcelle. Dès lors que la Ville y consacrera plusieurs millions, que l'Etat participera à hauteur de plusieurs millions aussi, et, nous l'espérons, également les Services industriels, nous souhaiterions avoir enfin un programme d'aménagement de cette parcelle, je dirais même du quartier, car je vous rappelle que nous avons étudié, à la commission de l'aménagement et de l'environnement, un programme pour toute la pointe de la Jonction, une vision futuriste à long terme d'un projet ambitieux en matière d'aménagement et de logements. Merci de votre accueil à cette motion préjudicielle.

Préconsultation sur la motion préjudicielle

Le président. Je passe la parole à M^{me} Salerno, en précisant qu'en ce qui concerne le report du débat, c'est trop tard. Il aurait fallu m'apporter une motion d'ordre demandant de reporter ce point avant l'entrée en matière.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Monsieur le président, il n'y a alors pas d'intérêt à me donner la parole, parce que je voulais plaider pour la motion d'ordre. Je sais que nous n'avons pas respecté les formes en ne déposant pas notre motion d'ordre dans les temps, et je vous prie de m'en excuser, Monsieur le président, ainsi que M. Oberholzer.

Simplement, mus par le même souci, nous avons déposé deux textes sur Artemis, dont un traitant de la décontamination de la parcelle. Ces deux textes seront à l'ordre du jour de nos séances de mars et, comme nous aurions souhaité n'avoir qu'une seule discussion sur cette problématique, nous voulions demander que la motion M-516 soit reportée au mois de mars. Cela pourrait être le premier objet traité lors de cette session, avec un débat général sur le texte du groupe libéral, celui du groupe démocrate-chrétien et ceux de l'Alternative.

Mais il est vrai que nous aurions dû déposer auparavant une motion d'ordre et je vous prie de m'excuser de ne pas l'avoir fait. Je demande cependant s'il est possible d'implorer la clémence à la fois du bureau et du groupe libéral, qui s'est donné la peine d'exposer sa motion préjudicielle, pour avoir un seul débat en mars. Si ce n'est pas possible, nous ferons plusieurs débats sur le même objet.

Le président. En ce qui concerne le bureau, ce n'est pas à nous de trancher, cet objet ayant déjà été mis en discussion. Il appartient au groupe libéral de se déterminer sur cette possibilité s'il le souhaite. Quant à nous, la motion d'ordre ne peut viser que la motion proprement dite, mais la motion préjudicielle, en tant que telle, est en discussion et elle y reste. Si par hasard elle était refusée, nous garderons cette motion d'ordre pour la motion M-516. Cela, ce sera toujours possible si vous la maintenez.

A moins que le groupe libéral ne rejoigne votre avis maintenant, je poursuis la discussion telle qu'elle a été engagée.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Ce point est à l'ordre du jour et nous avons pensé qu'il était important de traiter cet objet sous forme d'une motion préjudicielle, parce que, comme l'a dit mon collègue Oberholzer, nous adhérons à l'idée

de faire du logement. Mais il y a un certain nombre de mesures à prendre avant cela. Nous ne voyons donc pas pourquoi, aujourd'hui, nous devrions reporter le débat.

Evidemment, puisque nous allons devoir voter sur la motion préjudicielle M-528, il est tout à fait loisible au Parti socialiste, et à ceux qui veulent le suivre, de s'opposer à cette motion, qui demande de faire des travaux de décontamination et de préparer le terrain pour y réaliser du logement, de manière à mieux revenir en mars avec une motion qui dira la même chose. Je laisse au Parti socialiste le choix de sa stratégie politique sur ce point.

Le président. Madame Salerno, il ne vous reste plus qu'à maintenir votre motion d'ordre éventuellement pour la motion proprement dite, si elle devait être traitée. Dans ce cas-là, annoncez-le avant que nous abordions le point.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je me prononce sur la motion préjudicielle M-528 des libéraux et je veux vous apporter quelques éléments d'information. Premièrement, le dossier dont vous parlez nous a été transmis en deux temps. La première partie, il y a une année, présentait un caractère de gravité bien moindre que la deuxième partie, qui, elle, nous est parvenue il y a déjà plusieurs semaines, et non pas la semaine dernière. La suite de ce dossier devait être discutée la semaine passée au Conseil administratif mais, malheureusement, Christian Ferrazino, à qui il incombe en grande partie de traiter ce dossier, étant malade, nous avons simplement reporté ce point à notre ordre du jour de mercredi, si notre collègue est de retour.

Deuxièmement, selon ce rapport, il n'y a aujourd'hui aucun risque pour la santé des gens qui exercent des activités sur le site d'Artamis. Les dangers sont pour la nappe phréatique, pour le Rhône, et il pourrait y en avoir si on se mettait à cultiver des légumes sur ce site, pour des raisons évidentes puisqu'il y aurait une prise dans la terre. Mais, en l'état, il n'y a aucun risque pour les gens.

Troisièmement, après avoir longtemps discuté avec le groupe «Pour que pousse Coquelicot» et essayé d'instituer une gestion coopérative en relation avec la Ville, en vue d'une vraie politique participative avec les gens sur place, nous n'allons pas décréter de les renvoyer comme cela. Quand il s'agira de décontaminer le site, nous verrons à ce moment-là si nous procéderons d'un seul bloc ou par tranches. A de très rares exceptions, peut-être l'édifice situé sur le côté du boulevard Saint-Georges, nous savons maintenant qu'il faudra détruire quasiment tous les bâtiments, en tout cas ceux qui sont sur la parcelle Ville de Genève. Un ou deux immeubles appartenant à l'Etat y échapperont, probablement le Théâtre du

Galpon, qui, par chance, ne semble pas situé sur une partie contaminée. Si les activités peuvent continuer jusqu'au moment des travaux et même se poursuivre malgré eux, il serait absurde de virer des gens qui exercent actuellement leurs activités sur ce lieu, notamment artisanales et artistiques.

Nous sommes en discussion sur la manière de gérer cela et la prochaine étape sera la négociation entre les Services industriels, l'Etat et la Ville sur la répartition des coûts. C'est étrange de parler ainsi, alors que nous devrions, c'est vrai, nous précipiter pour creuser... Mais nous allons commencer par discuter gros sous! C'est l'état des relations entre les entités publiques à Genève qui fait que cette discussion doit avoir lieu, car, dès que les travaux commenceront, les factures suivront... Il faudra donc bien établir qui payera et comment. Les négociations sont entamées, j'espère qu'elles seront rapides, mais, pendant ces mois-là, je le répète, il n'y a aucune raison d'intervenir sur la vie des habitants de ce site.

Je reprendrai la parole s'il se dit un certain nombre d'âneries sur cette question, ou si la motion d'ordre n'est pas acceptée et que la motion M-516 du groupe démocrate-chrétien est traitée.

M. Alain Fischer (R). J'ai un peu l'impression que ce principe de précaution est à géométrie variable. Je m'explique. Lors de la problématique de la vache folle – l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) – du jour au lendemain, le magistrat Tornare, suivi par la grande majorité, y compris de droite, de ce Conseil municipal, s'était indigné et avait interdit aux enfants de manger du bœuf dans les cuisines scolaires et les crèches de la Ville de Genève, pour des questions de précaution.

Pour ma part, je vois ici un problème. Nous avons appris grâce à ce rapport qu'il y avait du mercure, du plomb, certains acides et toutes sortes de matières très dangereuses et polluantes pouvant entraîner des maladies à long terme. Ce qui me donne le plus de souci, c'est la question de savoir qui payera les dédommagements si, un jour, une maladie quelconque – voire mortelle – est diagnostiquée chez certaines personnes résidant sur Artamis. Vous citez le projet «Coquelicot», Monsieur Mugny, mais je vous rappelle que, dans ce projet, il y avait des jardins semi-publics qui permettaient aux enfants du quartier d'aller voir pousser des salades. Quelle garantie avons-nous que ces salades ne seront pas consommées?

Mesdames et Messieurs, je suis favorable au principe de précaution, mais, à un moment donné, il doit être appliqué pour tout. Qui paierait les dommages et intérêts réclamés par certaines personnes qui auraient la preuve que leur maladie est due au terrain contaminé? Je vous laisse imaginer dans quel fiasco financier,

une fois de plus, la Ville se trouverait. Monsieur Mugny, je trouve quand même étrange d'entendre de la bouche d'un Vert qu'il s'agit d'une légère pollution de la nappe phréatique et du Rhône... Je vous rappelle que la Ville de Carouge a été beaucoup plus rapide pour réaliser son dépôt de Voirie. Certes, il a fallu plus de 2 millions de francs pour traiter l'ancienne parcelle contaminée de chez Abbé SA, entreprise de récupération des déchets industriels. C'est cela qui avait plombé un peu le projet.

Il est vrai qu'il s'agira de gros montants pour la Ville de Genève, mais nous ne pouvons pas nous permettre de laisser un terrain jonché de détritifs polluants et hautement toxiques avec des enfants, des gens qui travaillent et des salades qui poussent à cet endroit. Et vous, qui êtes contre tout ce qui est polluant, vous ne pouvez pas vous permettre de vous gausser. A un moment donné, il faut prendre certaines responsabilités. Le groupe radical acceptera la motion préjudicielle M-528, et il attend les deux motions socialistes, car le principe de précaution, on l'applique au moment opportun et pas un mois après.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Nous n'entrerons pas en matière sur la motion préjudicielle M-528 du groupe libéral pour la simple et bonne raison que nous savons que deux rapports ont été faits sur les parcelles d'Artamis, et que ni le premier rapport ni le deuxième n'ont été rendus publics. Ce soir, pour nous, groupe socialiste, ce sera très difficile de dire si les agents polluants qui sont dans le sol sont à ce point dangereux qu'ils pourraient remonter du sous-sol ou même des couches supérieures de la terre et nuire aux personnes qui sont sur la parcelle. Avant de nous prononcer sur cet effet-là, nous souhaiterions avoir connaissance des rapports et, si possible, dans une forme qui soit compréhensible, et donc vulgarisée. Cela, c'est pour la motion libérale.

Sur le fond et sur l'utilité de travailler rapidement à une décontamination et à l'étude d'une péréquation financière entre les pollueurs, ce souci-là retiendra toute l'attention du groupe socialiste, mais ce sera dans un deuxième temps.

Au sujet de la motion M-516 du groupe démocrate-chrétien intitulée «Construisons du logement sur le site d'Artamis», je maintiens la motion d'ordre et je souhaite que ce point soit reporté au mois de mars, avec, si possible, la compréhension intelligente et sympathique du groupe démocrate-chrétien, pour avoir une discussion générale sur ces parcelles qui tiennent fortement à cœur à toutes et à tous.

Le président. Merci, Madame Salerno. Le cas échéant, nous ferons voter cette motion d'ordre.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). J'ai été un peu surpris de la prise de position du Conseil administratif sur le sujet quand il affirme qu'il n'y a aucun risque pour les populations qui fréquentent la parcelle d'Artamis. Nous n'avons peut-être pas eu les mêmes sources ou, si nous avons eu les mêmes sources, nous n'avons peut-être pas eu la même interprétation. Avant de déposer cette motion, croyez-le, Monsieur le conseiller administratif, nous nous sommes renseignés et un éminent scientifique, très proche de ce rapport, nous a dit qu'on ne peut rien exclure et que des gens se plaignent tout de même de maux de tête. Des esprits un peu ironiques ont dit que c'était à cause de certains marchés illicites pratiqués sur la parcelle que certaines personnes avaient des maux de tête... Moi, je dis peut-être, mais je ne peux pas exclure en totalité que les maux de tête viennent de la pollution, des benzènes et des cyanures qui sont sur place.

Au nom de la responsabilité, je vous trouve bien péremptoire et bien «léger». A votre place, je n'oserais pas affirmer cela, eu égard à ce que l'on pourrait peut-être venir nous réclamer dans dix ou dans quinze ans en termes de responsabilité, en termes de santé publique.

Finalement, je comprends mal cet attentisme, puisque tout le Conseil municipal – et également le Grand Conseil – appelle de ses vœux des équipements publics et du logement sur ces parcelles. Alors, allons-y et arrêtons de tergiverser! Jusqu'à quand allons-nous devoir attendre? Vous avez ces rapports, vous avez des conclusions, eh bien, que le conseiller administratif en charge de l'aménagement vienne maintenant avec des propositions et qu'on avance enfin sur ce dossier!

M. Roberto Brogini (Ve). Cette motion préjudicielle du Parti libéral est simple, car elle vise à éliminer quelque chose qui le dérange: des activités créatives, des activités alternatives. Mesdames et Messieurs, vous avez essayé de trouver un bon moyen de les éliminer, vous avez voulu faire en sorte qu'un bâtiment comme l'Usine n'existe pas et nous savons que vous portez le même regard sur Artamis. Ces gens ne doivent pas vivre de cette manière, parce que ce n'est pas dans votre ordre des choses. Dites-le tout simplement, ce sera au moins plus clair! C'est pour cela que nous refuserons cette motion préjudicielle, qui ne vise qu'à évacuer des activités intéressantes qui se déroulent sur ce site.

Il est évident que nous souhaitons que soient diffusées le plus rapidement possible les conclusions du rapport du bureau de génie civil CSD sur la contamination du sous-sol. A l'attention également des libéraux, je tiens à relever que l'Etat possède des parcelles à cet endroit et que des services y travaillent, notamment celui qui s'occupe de la pollution du lieu. A l'évidence, je pense que s'il y avait eu une quelconque alerte, les Services industriels ayant été sur ce site durant des années, des signaux nous auraient alertés.

Pour la motion préjudicielle M-528, ce sera non. Nous soutiendrons la motion d'ordre du Parti socialiste visant à grouper la motion M-516 et les deux autres motions déposées la semaine passée, afin que le tout soit traité au mois de mars, vu qu'il n'y a pas d'urgence dans la motion M-516. Cette proposition du Parti socialiste répond à un souci d'efficacité de ce Conseil municipal, car mieux vaut ne faire qu'un seul débat, même s'il risque d'être assez long.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Ce qui nous dérange, ce n'est pas tant les activités qui se déroulent sur le site d'Artamis que l'attentisme devant lequel nous nous trouvons depuis de nombreuses années. On dit dans cette ville qu'on veut faire du logement, on sait que les endroits qui s'y prêtent sont comptés et on sait maintenant qu'un de ces endroits est précisément le site d'Artamis. Mais avant de pouvoir y réaliser du logement, certaines mesures doivent être prises et, en ce qui nous concerne, elles ne nous paraissent pas être des mesures légères et de peu d'importance, puisqu'il s'agit de dépollution et de remise en état d'un site de manière à héberger des familles, des enfants, des jeunes, des personnes âgées; bref, toute une vie sociale qui doit se développer à cet endroit. Ce qui nous dérange, ce n'est donc pas l'état actuel du site ni les activités qui s'y déroulent, mais c'est qu'on nous dise que le site est pollué et qu'on s'occupera peut-être de la situation. Nous ne nous satisfaisons pas de tels atermoiements.

Le report du débat au mois de mars procède d'une technique quand même assez particulière. En effet, le groupe démocrate-chrétien dépose une motion et il attend qu'elle vienne à l'ordre du jour tout à fait normalement. Puis on s'aperçoit que c'est un bon sujet, sur lequel on pourrait aussi discuter. On dépose alors une motion, mais comme on n'a pas été aussi rapide que le groupe démocrate-chrétien, on vote une motion d'ordre pour que tout soit groupé en une seule séance. Je ne vois pas en quoi le débat ne pourrait pas s'articuler autour des discussions qui devraient avoir lieu en commission. Ainsi, une fois que la motion que nous traitons aujourd'hui sera renvoyée en commission, d'autres motions viendraient s'y joindre, en fonction de leur inscription à l'ordre du jour, comme n'importe quelle motion doit attendre avant de passer devant ce plénum. En ce qui concerne la technique de report, je la trouve aussi un peu douteuse, mais c'est le jeu du règlement du Conseil municipal qui nous permet de faire de la sorte.

Cela ne nous enlèvera pas de l'esprit ce fait: ne pas vouloir traiter aujourd'hui de ce sujet – alors que, semble-t-il, cette préoccupation dépasse quand même les bancs de l'Entente – c'est faire un peu de politique politicienne, qui n'est au service ni de la population, ni de la destinée de ce lieu que nous souhaiterions voir construit le plus rapidement possible.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Premièrement, je commence par répondre à M. Fischer: Monsieur, on ne cultive pas de salades sur le site d'Artamis. Alors, soit vous aviez fumé la moquette quand vous y êtes allé, soit vous n'y êtes pas allé... (*Rires.*) Mais il n'y a pas de salades là-bas et je suis prêt à m'y rendre avec vous pour le confirmer. Que l'intention ait été exprimée d'y faire des jardins à une époque où tout le monde ignorait cette contamination, oui, mais, aujourd'hui, à moins qu'il y ait des salades secrètes, je ne vois pas où il y en aurait.

Deuxièmement, à l'intention de M. Oberholzer. Peut-être n'avons-nous pas reçu le même rapport ou alors il y a d'autres éléments que je ne connais pas, en tout cas, pour ma part, j'ai lu le rapport qui nous a été remis il y a quelques semaines sur la contamination et sur le risque. Plusieurs choses importantes étaient indiquées. La première, c'est que si la nappe phréatique était contaminée, il ne s'agissait pas d'une nappe dans laquelle nous allions prendre de l'eau pour abreuver la population; il n'y avait donc pas de risque de contamination de la population. En revanche, soit par la nappe, soit par différentes infiltrations, du cyanure et des hydrocarbures – mais dans le cas particulier il s'agit surtout de cyanure – partent dans le Rhône, mais en petites quantités, et cela doit cesser, c'est inacceptable. C'est pour cela qu'on va creuser profondément pour dépolluer. La deuxième chose concerne le risque à la surface. Actuellement, à ma connaissance, il était clairement mentionné qu'il n'y avait pas de risques pour les gens qui travaillaient sur le site, mais il est possible, entre-temps, que des personnes proches du rapport aient évolué dans leur position; d'ailleurs, nous devons rencontrer prochainement le collectif «Pour que pousse Coquelicot». Je peux vous assurer que si des experts amènent des éléments de preuves importants démontrant les risques pour les populations du site, nous interviendrons tout de suite. Nous ne sommes pas complètement malades pour laisser des gens se produire régulièrement au théâtre ou développer des activités en sachant qu'ils courent un danger. Si cela venait à notre connaissance de manière claire, nous interviendrions aussitôt.

Troisièmement, M. Hainaut a dit que nous étions dans l'attentisme depuis plusieurs années. C'est inexact, car avant de savoir qu'il y avait une contamination du sol – je n'étais pas encore conseiller administratif, mais je l'ai appris par la suite – il existait un projet de concertation avec les gens qui se trouvaient sur place, pour une appropriation de ce lieu pour qu'ils puissent y développer leurs activités. A l'intérieur de ce projet figurait l'idée d'une réserve pour la construction d'une école ou d'un demi-groupe scolaire. Mais cela évoluera peut-être avec le projet du musée d'ethnographie, puisque tout dépend des autres projets dans le quartier. Pour le moment, il y a toujours la réserve du groupe scolaire. Le Canton avait un projet pour un établissement médicosocial (EMS), mais il échappait en grande partie à la discus-

sion autour du projet «Coquelicot», l'Etat n'intervenant pas dans ces débats-là. En dehors de cela, la concertation était réelle et, pour qu'elle puisse se poursuivre, un prix avait été donné à «Pour que pousse Coquelicot». Des sociologues sont actuellement partie prenante de cette concertation, qui a pu se dérouler jusqu'à la réception de ce deuxième rapport. Nous n'étions donc pas dans une sorte de no man's land où il ne se passait rien, car il y avait un projet pour ce site.

Je sais que, dans ce Conseil municipal, une majorité de droite et le Parti du travail avaient voté le principe de faire du logement sur ce site. A un moment donné, nous serions revenus devant vous avec un choix à faire et le Parti du travail aurait peut-être à nouveau soutenu la droite – mais je n'en sais rien et les choses semblent avoir évolué. Par rapport au futur projet, je ne veux pas faire le débat aujourd'hui, puisqu'il aura probablement lieu lors de nos séances du mois de mars.

Je trouve franchement qu'il n'y a pas d'urgence, aujourd'hui, pour présenter un plan localisé de quartier pour quelque chose qui ne sera pas réalisé avant des années, d'autant plus qu'un tel plan existe. En effet, définir exactement ce qui sera construit sur ce périmètre peut attendre un ou deux ans. De toute manière, je trouve plus intéressant que nous en débattions au mois de mars, car, d'ici là, le Conseil administratif aura discuté d'un certain nombre de mesures à prendre par rapport à Artamis. D'ailleurs, j'avais fait frémir certaines personnes dans cette enceinte quand j'avais parlé d'un dépôt pour les collections des musées, ou d'un parking – il avait été dit que Mugny osait parler d'un parking, un mot tabou... Je pensais, évidemment, à un parking destiné aux habitants et je voulais montrer que le Conseil administratif n'avait pas encore tranché et qu'il était en train d'étudier toutes les options. Ce qui se dessine tout de même, c'est que ce lieu serait idéal pour un grand dépôt pour des collections du Musée d'art et d'histoire, du Musée d'ethnographie et de la Bibliothèque publique et universitaire, à partir du moment où il faut creuser à 7 ou 8 m de profondeur au minimum. Voilà un peu l'état des discussions.

On ne peut donc pas dire que ce dossier a traîné. Je vous rappelle tout de même que le rapport définitif date de moins de deux mois et que nous nous apprêtons à en débattre au Conseil administratif.

M. Alain Fischer (R). Si j'ai fumé la moquette, au dire de M. Mugny, pour ma part, je n'ai pas l'habitude de raconter des salades avec des promesses électorales non tenues! Cela étant, nous attendons toujours, depuis 2002, 2003, 2004, certains projets, par exemple un musée d'ethnographie, les Halles de l'Ile, mais cela n'est pas grave... (*Brouhaha.*)

Pour M^{me} Salerno, qui dit que les rapports n'ont pas été rendus publics, je précise que M. Moutinot – qui, à mon avis, n'est pas de droite – a annoncé l'autre jour dans les journaux que ce terrain était hautement pollué au vu du rapport qu'il a reçu et que vous avez reçu, et dont certaines bribes sont sorties dans les journaux. Mais prenez vos responsabilités, Mesdames et Messieurs de la gauche! Si vous voulez continuer à empoisonner le Rhône avec du cyanure et du plomb durant encore quelques semaines ou quelques mois, c'est votre propre volonté. Nous nous souvenons de votre hargne pour interdire les 4x4 en ville et je m'étonne tout de même que vous ne soyez pas effrayés quand du cyanure, du plomb ou du mercure se répandent dans le Rhône. Alors, votre écologie à deux sous, vous permettrez que je m'asseye dessus! (*Exclamations.*)

Mise aux voix, la motion M-528 est refusée par 32 non contre 23 oui (6 abstentions).

Mise aux voix, la motion d'ordre de M^{me} Salerno demandant de reporter le débat sur la motion M-516 est acceptée par 36 oui contre 23 non (2 abstentions).

Le président. La motion M-516 est donc reportée à la prochaine session de notre Conseil municipal, au mois de mars. Le point suivant de notre ordre du jour est la motion M-517 de M^{me} Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Didier Bonny, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni et Lionel Rico, intitulée: «Pour une action de la Ville de Genève encore plus efficace en matière de promotion économique et de soutien aux entreprises». Je passe la parole à M^{me} Rys.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Merci, Monsieur le président, mais je ne prends la parole que pour solliciter de votre bienveillance le report de cet objet à la prochaine séance. Cette motion est liée à un projet de loi cantonale annoncé à la fin de l'année dernière, mais qui n'a pas encore été déposé.

Le président. Les deux points suivants de notre ordre du jour sont également reportés en raison de l'absence de MM. Ferrazino et Hediger. Il s'agit de l'interpellation I-129 de M. Pierre Maudet et de l'interpellation I-130 de M^{me} Claudine Gachet.

9. Interpellation de M^{me} Béatrice Graf Lateo: «Développement de la zone 30 km/h dans certains quartiers de la rive droite (bis)» (I-131)¹.

M^{me} Béatrice Graf Lateo (S). En date du 8 octobre 2003, le groupe socialiste déposait la question écrite QE-112 pour savoir quand certains quartiers de la rive droite allaient passer en zone 30 km/h, comme cela était prévu. En effet, les socialistes sont soucieux de la sécurité et du bien-être des habitants de la Ville de Genève. Ils ont tout autant besoin d'être défendus que les habitants des villages de la campagne genevoise qui, avec raison, se battent également pour que leurs rues soient mises en zone 30 km/h. Il s'agit de rappeler ici que seules sont concernées les rues de quartiers et non les routes à orientation trafic, qui forment le réseau routier principal.

Pour le quartier du Mervelet, la demande d'autorisation de construire a été déposée le 11 novembre 2003 et acceptée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 7 avril 2004. Aucune opposition n'ayant été formulée, pourquoi, presque une année après, cette zone 30 km/h n'a-t-elle pas été réalisée? Nous aimerions aussi savoir ce qu'il en est pour les quartiers de Vermont et de Liotard.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

Le président. M. Manuel Tornare étant absent, il a demandé que le point suivant de notre ordre du jour soit reporté, à savoir la motion M-518 intitulée: «La Nouvelle Roseraie en main de la Ville de Genève: une priorité pour le Conseil municipal».

¹ Annoncée, 3846.

10. Motion de MM. Roman Juon, Robert Pattaroni, Roberto Broggin, Pierre Maudet, Eric Ischi, Blaise Hatt-Arnold, M^{mes} Marie-France Spielmann et Vera Figurek: «Pour le doublement des postes d'apprentissage» (M-519)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- plus de 400 élèves ayant terminé leur scolarité obligatoire n'avaient pas trouvé, au mois de septembre, une place d'apprentissage ou un lieu de formation professionnelle;
- l'apprentissage est une formation reconnue qui permet l'intégration de nos jeunes dans le milieu professionnel et un moyen efficace de prévention pour notre jeunesse;
- parce qu'il n'y aurait pas assez de places de travail, la Ville de Genève n'assure qu'une quarantaine de places d'apprentissage, ce qui est insuffisant;
- récemment, lors de l'audition du Comité de gestion immobilière (Cogesim) à la commission des travaux, nous avons appris que le Conseil administratif ne prévoyait pas la planification des places de travail pour les apprentis;
- l'Etat de Genève avait entrepris de doubler les places d'apprentissage très rapidement, ce qu'il a fait en un temps record,

le Conseil municipal engage le Conseil administratif à entreprendre les démarches nécessaires pour doubler le nombre de places d'apprentissage dans les meilleurs délais afin que, dès la rentrée scolaire de septembre 2005, cet objectif soit atteint.

M. Roman Juon (S). Comme vous pouvez tous le constater, c'est une motion interpartis qui s'adresse principalement au Conseil administratif – dignement représenté en ce moment par son maire – et qui concerne le doublement des postes d'apprentissage en Ville. Régulièrement, depuis quelques années, nous oscillons entre 47, 48, 49 apprentis par année. Ce n'est pas la première fois que nous demandons le doublement du nombre de places d'apprentissage et cela a été fait à l'Etat, au Département des finances, par l'ancienne conseillère d'Etat M^{me} Micheline Calmy-Rey, en l'espace de deux ans.

A l'époque, par une motion, nous avons demandé plus de places d'apprentissage. M. Muller avait été très clair en déclarant qu'il y était favorable et qu'il le ferait très volontiers; il est un ancien patron qui a formé des apprentis... (*Brou-*

¹ Annoncée, 4178.

haha.) Monsieur le président, ma cheffe de groupe m'informe qu'apparemment cela n'a pas l'air de passionner l'assistance...

Le président. Monsieur Juon, il est fort tard et c'est vrai que j'aurais dû intervenir pour demander plus de silence pour que nous puissions vous écouter de façon plus adéquate. Je le fais maintenant. Mesdames et Messieurs, nous terminerons avec cet objet. Nous avons passablement avancé dans notre ordre du jour, mais je souhaite que ce dernier objet soit traité dans les meilleures conditions. Monsieur Juon, vous avez la parole.

M. Roman Juon. Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, c'est une affaire très sérieuse, mais je n'ai pas besoin de faire la leçon, vous savez tous à quoi correspond aujourd'hui un apprentissage. Pour ceux qui ne l'ont pas entendu, je répète que nous sommes déjà intervenus à ce sujet à plusieurs reprises et que M. le maire, M. Muller, était favorable à ce genre de démarche. A l'époque, il avait répondu qu'à la direction de ses services les responsables disaient n'avoir pas assez de places et que personne ne disposait de suffisamment de temps pour former des apprentis. Ce qui fait qu'un membre de chaque parti a signé cette motion M-519, afin de donner un signal fort au Conseil administratif pour qu'il tape sur la table et fasse le nécessaire auprès des directions des départements.

Pour quelle raison revenons-nous là-dessus? Récemment, dans le cadre d'un débat de la commission des travaux sur une villa connue de la rive droite, nous avons invité le Comité de gestion immobilière (Cogesim) à venir expliquer comment il organise son patrimoine immobilier et son patrimoine de bureaux. A ma question adressée à M. Ruffieux pour savoir si des places de travail pour apprentis étaient prévues dans un bureau, il m'a été répondu très franchement que non. Nous discutons des places de travail à la villa Moynier et rien n'était prévu pour un apprenti ou un stagiaire. C'était là un cas typique. Dans les autres départements, en questionnant les responsables, nous nous apercevons qu'un seul service peut s'occuper facilement d'apprentis, c'est le Service des espaces verts et de l'environnement, qui en forme plusieurs. Avec cette motion, nous voulons donner un signal clair et fort au Conseil administratif en lui demandant d'entreprendre dès maintenant les démarches pour un programme d'engagement d'apprentis et que les responsables des services se débrouillent pour que, dans une année, voire deux, ils puissent le faire.

Récemment, dans le journal *Le Temps*, un article disait ceci: «Le chômage des jeunes devient enfin une préoccupation nationale. La Suisse se mobilise contre le chômage des jeunes.» Les partis nationaux et le Conseil fédéral viennent de débattre de cette question difficile, qui concerne aussi bien les jeunes de plus de

Motion: postes d'apprentissage

20 ans qui ont reçu une formation – des universitaires ou d'anciens apprentis – ou les jeunes de 15 ans qui ont fini l'école obligatoire et qui ont énormément de peine à trouver une place d'apprentissage. En début d'année, à propos de l'engagement des jeunes, nous avons appris par le Conseil d'Etat que plus de 400 élèves ayant terminé leur scolarité obligatoire n'étaient pas encore placés. Alors, où sont ces jeunes? Dans les préaux, qu'on veut fermer, et, le soir, un peu partout en ville. Vous connaissez tous les problèmes que peut rencontrer un jeune qui n'a pas eu la possibilité de recevoir une formation, et le rôle d'un apprentissage est précisément de former des jeunes.

Durant trente ans, j'ai été commissaire d'apprentissage. Dans toutes mes visites, j'ai pu voir constamment que lorsque le jeune avait des difficultés, généralement des problèmes familiaux, le patron ou le responsable de l'apprenti avait une fonction de deuxième père, ce qui permettait bien souvent de le sauver. J'ai une kyrielle d'exemples dans ce domaine et c'est pourquoi je défendrai toujours l'apprentissage, même s'il est le parent pauvre de la formation, car il valorise son bénéficiaire. C'est la raison pour laquelle j'appelle à un vote clair, fort et unanime pour encourager notre maire à entreprendre le nécessaire, et je suis convaincu qu'il fera tout son possible pour répondre à cette motion.

Préconsultation

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Je vais être très brève. Le Parti du travail soutiendra cette motion, mais il aimerait y ajouter quelque chose. C'est très bien de former des apprentis, il faut du personnel qualifié pour le faire, mais, surtout, il conviendrait d'aider ensuite ces jeunes à trouver un premier emploi, sinon nous ne ferons que former des chômeurs.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je l'ai dit lors d'une précédente intervention, la Ville de Genève, c'est plus de 3000 employés. M. Juon a expliqué tout à l'heure que depuis longtemps le nombre d'apprentis stagnait, variant entre 45 et 50 jeunes pour les meilleures années. La Ville de Genève, ce sont des cadres de qualité, des employés qualifiés, un service du personnel performant et c'est le moyen pour beaucoup de jeunes de pouvoir se former. Or ce moyen n'est pas exploité. Il est certain que, lorsqu'on engage des jeunes, il faut des locaux, des places de travail et qu'on doit pouvoir leur consacrer du temps.

Depuis que je suis dans ce Conseil municipal, je constate qu'on consacre beaucoup d'argent pour des vélos, des vélos électriques et je ne sais quoi encore, mais dès qu'on parle de formation, finalement, on n'a plus le temps et on rencontre une quantité de problèmes. C'est pour cela que je souhaiterais que le

Conseil municipal, dans son ensemble – avec le Conseil administratif – préconise une vraie politique de formation dans cette Ville, tout simplement pour que nos jeunes puissent mettre le pied à l'étrier. Vous savez qu'en étant dans un processus de formation, quand on a la chance de se qualifier, on court moins de risques de se retrouver au chômage, et c'est ce que nous devrions préconiser.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Le groupe des Verts soutient évidemment cette motion, puisqu'il en est également signataire. Nous proposons le renvoi de cette motion au Conseil administratif afin de lui donner un signal fort, car si nous voulons que le nombre de places d'apprentissage double pour le prochain budget, c'est en ce moment même que le Conseil administratif doit l'examiner, afin de l'intégrer pour 2006 déjà.

Une autre chose: vous avez tous pu remarquer, dans le contexte actuel, et la presse s'en fait largement l'écho ces derniers temps, qu'on se préoccupe des jeunes par rapport au chômage et à l'apprentissage. Notre position vise évidemment à soutenir les places d'apprentissage pour les jeunes, et les pouvoirs publics doivent être un exemple à ce niveau-là. En effet, si l'Etat ne prend pas sa part pour l'emploi des jeunes, il les aura un peu plus tard – pas beaucoup plus tard – sur les bras par le biais de l'assistance publique.

Les 43 places d'apprentissage actuellement proposées par la Ville de Genève sont, à notre sens, insuffisantes en regard du nombre actuel d'employés de notre municipalité. Il s'agit de montrer l'exemple et nous pouvons motiver notre administration municipale à participer à la formation de ces jeunes, qui représentent l'avenir de notre société. La Ville doit montrer l'exemple et montrer que c'est possible, il en va de notre responsabilité. Il ne suffit pas de déplorer que les entreprises actuelles ne consacrent plus de temps pour former des apprentis.

M. Eric Ischi (UDC). Mesdames et Messieurs, la motion qui vous est proposée a une importance toute particulière, et tout ce qui vient d'être dit jusqu'à présent est vrai. Il ne suffit pas de vouloir créer des places d'apprentissage, encore faut-il avoir les moyens de suivre ces jeunes, de s'en occuper et, dans ce domaine, je ne suis pas sûr que la Ville de Genève ait réussi jusqu'à maintenant à mettre une véritable structure en place.

C'est pourquoi, en ce qui me concerne, le renvoi de cette motion au Conseil administratif ne me convient pas du tout. J'aimerais qu'elle soit renvoyée à la commission des finances, de manière à auditionner un certain nombre de services – notamment celui des ressources humaines – pour découvrir ensemble les structures d'appui mises à leur disposition. Il faudrait pouvoir soutenir les services qui

engagent des apprentis, sinon vous n'aurez aucune chance d'augmenter les places d'apprentissage. Je propose donc que la motion M-519 soit renvoyée à la commission des finances.

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). La Ville de Genève assure une quarantaine de places d'apprentissage et nous nous en félicitons. L'Etat a tenu l'engagement d'augmenter le nombre de places d'apprentissage, aussi a-t-il paru judicieux aux signataires de la motion et à moi-même d'appliquer la même mesure en Ville. De plus, j'attire votre attention sur le fait que de nombreuses tâches s'effectuent dans des entreprises privées, or les élèves qui désirent entrer dans la vie professionnelle ne souhaitent pas forcément être formés par ces secteurs-là. Il serait aussi très instructif pour les chanceux qui obtiendraient une place d'apprentissage d'évoluer dans un environnement rattaché au service public.

Nous sommes évidemment conscients que des postes d'encadrement seront nécessaires et nous invitons le Conseil administratif à nous les proposer dans le cadre du prochain budget. Nous nous rallierons donc à la proposition de notre collègue de l'Union démocratique du centre et notre groupe vous invite, Mesdames et Messieurs, à renvoyer la motion M-519 à la commission des finances, afin d'étudier sa faisabilité.

M. Pierre Losio (Ve). Je comprends le souci de notre collègue Ischi, ainsi que de la préopinante de l'Alliance de gauche, de renvoyer la motion M-519 à la commission des finances. Mais je constate qu'il est indiqué dans les invites qu'il faut qu'il y ait des effets pour la rentrée scolaire 2005 déjà. Je vous fais quand même observer que la commission va dans très peu de temps cesser toutes les autres activités pour commencer l'étude des comptes. Or pour obtenir des auditions en ce moment, notamment celle de M. le maire, qui, avec sa fonction, n'a pas la même disponibilité que les années précédentes, je vois difficilement comment nous pourrions rendre un rapport qui serait suivi d'un effet au mois de septembre. D'autant plus qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de calendrier pour la rentrée de septembre 2005, mais également de conséquence dans le budget, lequel, nous le savons, est en préparation en ce moment dans les services et au Conseil administratif.

C'est pour cela que je pense que le message sera plus fort si nous renvoyons cette motion directement au Conseil administratif.

M. Pierre Muller, maire. Je m'adresse en particulier à M. Juon, qui insiste année après année avec cette problématique des places d'apprentissage. Sachez, Monsieur Juon, et vous l'avez dit, que vous avez tout mon appui, mais vous avez

aussi toute ma compassion parce que, visiblement, à part quelques personnes ici qui se sentent concernées, l'administration n'a pas l'air d'être complètement acquise à l'idée d'augmenter le nombre de places d'apprentissage en Ville de Genève.

Mesdames et Messieurs, je tiens tout d'abord à excuser encore la réponse malheureuse de ce directeur du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, parce que, plus idiot que cela, c'était difficile de faire. Car il est clair que, dans notre administration, on peut toujours aménager une place convenable pour la formation d'un apprenti, ou d'une apprentie. Vous savez aussi que je suis un fan de la filière apprentissage, parce qu'elle est unique et enviée dans le monde entier. Lorsqu'on parle de formation en apprentissage, en tout cas en Europe, je crois savoir qu'on est les seuls à le faire de cette manière...

Une voix. En Allemagne aussi.

M. Pierre Muller, maire. En Allemagne, ce n'est pas tout à fait pareil. Cette filière est excellente et, d'ailleurs, on voit que cette formation amène sur le marché du travail des gens de grande qualité, qui ont la possibilité de passer une maturité professionnelle, de suivre ensuite une filière technique dans une haute école spécialisée, par exemple, voire de rejoindre l'université. Vous voyez donc que ce n'est qu'une première étape dans la formation d'un jeune et c'est tout à fait remarquable. Je dois dire – et, là, je bas ma coulpe – que l'effort n'est pas suffisant dans l'administration, mais ce n'est pas faute d'avoir essayé, vous le savez.

Je pense qu'un passage de cette motion en commission des finances ne serait pas dénué de sens. Cela vous permettrait d'avoir en direct un compte rendu, un rapport du directeur du Service des ressources humaines et, éventuellement, d'auditionner un directeur ou un chef de service de notre administration pour lui demander pourquoi il ne fait pas assez d'efforts dans ce sens. Personnellement, si j'étais à votre place, je préférerais renvoyer cette motion en commission des finances, afin d'ouvrir le dialogue avec les personnes concernées. Si cette motion est renvoyée au Conseil administratif, Monsieur Losio, nous allons vous pondre un rapport qui dira à peu près la même chose que les années précédentes, tandis que l'ouverture d'une discussion en commission des finances fera peut-être évoluer les choses dans le bon sens.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Pour motiver le renvoi de cette motion directement au Conseil administratif – Monsieur le président, vous transmettez à

M. Muller – je me suis souvenue d’une réponse du Conseil administratif à la motion M-382, datée du 3 décembre 2003, qui disait, en substance, que le Conseil administratif allait tout faire pour augmenter le nombre de places d’apprentissage, qu’une solution serait notamment d’inciter les services à former en réseau, en passant par l’encouragement à travers l’Action chômage. Je vous laisse relire cette réponse, qui se termine par ces lignes: «Une proposition sera aussi de considérer la formation des jeunes et l’engagement des chômeurs comme un des principes du développement durable en l’intégrant dans la charte de l’Agenda 21.»

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée sans opposition (1 abstention).

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission des finances est refusé par 32 non contre 23 oui.

Le président. Cette motion est donc renvoyée au Conseil administratif.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal engage le Conseil administratif à entreprendre les démarches nécessaires pour doubler le nombre de places d’apprentissage dans les meilleurs délais afin que, dès la rentrée scolaire de septembre 2005, cet objectif soit atteint.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d’arrêté ou de prendre une mesure.

11. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions et la résolution suivantes:

- M-529, de MM. *Georges Queloz, Jean-Marie Hainaut, Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Marc Froidevaux, Patrice Reynaud, Armand Schweingruber, Blaise Hatt-Arnold, André Kaplun, Vincent Schaller, Alexis Barbey, M^{mes} Bérengère*

Rosset, Marie-Thérèse Bovier, Linda de Coulon, Nathalie Fontanet et Florence Kraft-Babel: «Un musée des instruments anciens de musique à la villa Moynier»;

- M-530, de *M. Jean-Charles Lathion, M^{me} Alexandra Rys, MM. Robert Pattaroni, Lionel Ricou, Guillaume Barazzone et Didier Bonny*: «Pour des étages familiaux intergénérationnels dans les immeubles de la Ville de Genève»;
- M-531, de *M^{me} Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Didier Bonny, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Robert Pattaroni*: «La sécurité des préaux n'est pas incompatible avec la création de liens sociaux»;
- R-81, de *M^{mes} Ruth Lanz Aoued, Marie-France Spielmann, Marguerite Contat Hickel, Sandrine Salerno et M. Didier Bonny*: «Non à l'usage de pistolets à électrochocs en Suisse!».

12. Interpellations.

Le président. Nous avons également reçu l'interpellation suivante:

- I-135, de *M. Roman Juon*: «Bonne et heureuse année»: appel à la création des jeunes graphistes».

13. Questions écrites.

Néant.

Le président. J'ai encore le plaisir de vous annoncer que M. Bertrand a quitté notre séance, ce soir, parce que sa femme était en train d'accoucher. Par anticipation, je crois que nous pouvons féliciter les jeunes parents. (*Applaudissements.*)

Je vous souhaite une bonne rentrée chez vous.

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4978
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4978
3. Motion de M ^{mes} Liliane Johner, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, MM. Alain Dupraz et Pierre Rumo: «Label de qualité sociale» (M-509). Suite de la préconsultation	4978
4. Interpellation de M. Roman Juon: «Rond-point de Plainpalais: le Bronx» (I-125)	4982
5. Interpellation de M. Roman Juon: «Boulangerie du Bourg-de-Four: merci» (I-126)	4983
6. Projet d'arrêté de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, Jean-Marc Froidevaux, Georges Queloz, Armand Schweingruber, André Kaplun, Alexis Barbey, Jean-Marie Hainaut, Blaise Hatt-Arnold, Vincent Schaller, M ^{mes} Linda de Coulon, Florence Kraft-Babel, Marie-Thérèse Bovier, Nathalie Fontanet et Bérengère Rosset: «Convention Ville de Genève-Fondetec: voyons clair!» (PA-55)	4985
7. Motion de MM. René Grand, Olivier Coste, Christian Zaugg, Roberto Brogginì, M ^{mes} Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer et Sarah Klopmann: «Pas de scooters sur les bandes cyclables» (M-513)	5000
8. Motion de M ^{me} Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Robert Pattaroni, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion et Didier Bonny: «Construisons du logement sur le site d'Artamis» (M-516)	5010
– Motion de M. Jean-Pierre Oberholzer, M ^{mes} Marie-Thérèse Bovier, Linda de Coulon, Nathalie Fontanet, Florence Kraft-Babel, Bérengère Rosset, MM. Alexis Barbey, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, Blaise Hatt-Arnold, André Kaplun, Georges Queloz, Patrice Reynaud, Vincent Schaller et Armand Schweingruber: «Principe de précaution: Artamis aussi!» (M-528)	5011

9. Interpellation de M ^{me} Béatrice Graf Lateo: «Développement de la zone 30 km/h dans certains quartiers de la rive droite (bis)» (I-131) ...	5022
10. Motion de MM. Roman Juon, Robert Pattaroni, Roberto Broggin, Pierre Maudet, Eric Ischi, Blaise Hatt-Arnold, M ^{mes} Marie-France Spielmann et Vera Figurek: «Pour le doublement des postes d'apprentissage» (M-519).....	5023
11. Propositions des conseillers municipaux	5029
12. Interpellations	5030
13. Questions écrites	5030

La mémorialiste:
Marguerite Conus